



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL030**  
**Enumération des**  
**décisions de Madame la**  
**Maire**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,*  
*Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,*

Numéros	Dates	Services	OBJET :
014	23/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Sébastien CHAUSSET</b>, Président de l'association <b>Groupe Noces</b>  Domiciliée : 11, rue de la Sarriette - 34 000 - Montpellier  Pour deux représentations scolaires, <b>Noé</b>  Le <b>mardi 04 mars 2025 à 9h15 &amp; 10h45</b> - Plateau de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 2 691,66 € TTC</b></p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport de l'équipe, des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers en cours à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
015	23/01/2025	Population	<p>Délivrance d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de TROUSSIT à perpétuité</b> à compter du <b>07 janvier 2025</b></p>
016	23/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Jokin OREGI IÑURRIETA</b>, Gérant de la <b>Compagnie Marie Teatroa</b>  Domiciliée : Calle Pincipe, 4-5 - 48001 Bilbao (Espagne)  Pour une représentation tout public <b>AMOUR</b>  Le <b>vendredi 14 février 2025 à 19h</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.  Le spectacle est dans le cadre d'une tournée, deux villes concernées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 6 069,80 €</b></p> <p>Comprenant le prix de la cession, les frais de transport mutualisé et des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
017	23/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec <b>Madame Charlotte VESSIÈRE</b>, Administratrice de l'association <b>Le Cachalot Mécanique</b>  Domiciliée : 23 bis, rue des Princes - 31 500 - Toulouse  Pour une résidence du <b>concert Chimæra</b> du <b>lundi 17 février jusqu'au vendredi 21 février 2025</b> inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Une sortie de résidence sera proposée le <b>jeudi 20 février à 19h</b>, ouverte au public au studio Martha Graham.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 2 534,95 € TTC</b></p> <p>Comprenant un acompte de préachat, un repas en défraiement et certains en forfait auquel s'ajoutera le frais annexe décrit dans la convention conformément au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
018	23/01/2025	Commande Publique	<p>D'abandonner, pour raisons financières et priorités budgétaires 2025, l'opération prévue pour les <b>Travaux de réaménagement des abords du parc des sports à Millau</b>.  De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (inadéquation des attendus du programme aux crédits alloués à l'opération) :  <b>Les lots n°1 « Aménagement de surfaces »</b> et <b>n°2 « Fourniture de végétaux »</b> de la consultation <b>n°202434L02</b> ;  <b>Les lots n°3 « Signalisation éclairage public - mobiliers »</b> et <b>n°4 « Plantations végétations »</b> de la consultation <b>n°202419L04</b>.  Les candidats soumissionnaires seront donc informés de la présente déclaration sans suite et des motifs de celle-ci.</p>
019	23/01/2025	Commande Publique	<p>Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour <b>l'Organisation des épreuves sportives du Raid Nature des Collectivités Territoriales</b>, de la façon suivante :</p>

			<table border="1"> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Nombre de prestations maximum à réaliser sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)</th> </tr> <tr> <td>202458L0 0</td> <td><b>SARL Roc et Canyon</b> 12 100 - Millau</td> <td><b>Cinq (5) manifestations</b> au maximum</td> </tr> </table> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de <b>4 ans</b></p> <p><b><u>A titre indicatif, le prix proposé par le titulaire pour l'organisation d'une manifestation sur la base de 336 concurrents : 41 020,80 € TTC.</u></b></p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Nombre de prestations maximum à réaliser sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)	202458L0 0	<b>SARL Roc et Canyon</b> 12 100 - Millau	<b>Cinq (5) manifestations</b> au maximum
N° de marché	Candidat retenu	Nombre de prestations maximum à réaliser sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)							
202458L0 0	<b>SARL Roc et Canyon</b> 12 100 - Millau	<b>Cinq (5) manifestations</b> au maximum							
020	23/01/2025	Commande Publique	<p>D'adhérer à la <b>centrale d'achat RESAH</b>, de signer le bulletin d'adhésion et ses avenants ultérieurs éventuels et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cette adhésion.</p> <p>Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il conviendra d'en informer le RESAH par un courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année en cours.</p> <p>L'adhésion à RESAH permettra à la <b>ville de Millau</b> de pouvoir bénéficier de ses marchés ou accords-cadres par le biais notamment de conventions de service d'achat centralisé.</p> <p>De signer et d'exécuter les conventions de service d'achat centralisé et/ou les conditions générales d'exécution et avenants éventuels afin de contractualiser des marchés ou des accords-cadres en matière de <b>numérique, télécoms, informatique, bureautique, etc.</b> Cette liste n'étant pas exhaustive et pourra évoluer en fonction des besoins d'achats de la Collectivité et des offres proposées par la centrale d'achat.</p> <p>Les dispositions prévues par chaque convention de service d'achat centralisé ainsi que les conditions générales d'exécution ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat RESAH, la ville de Millau et les titulaires de marchés ou accords-cadres.</p> <p>La durée de mise à disposition <b>court à compter de la date de signature de chaque convention ou d'une date ultérieure.</b></p> <p>Elle prend <b>fin à la date de fin de l'accord-cadre ou du marché.</b> Il est possible de choisir des dates différentes en le spécifiant dans chaque convention.</p> <p>Le montant rattaché à chaque convention de service d'achat varie selon la catégorie des achats et des lots retenus (à titre indicatif, le montant peut varier selon la catégorie d'achat entre <b>500,00 € et 2 000,00 € nets de taxes par an</b>)</p> <p><b><u>Paiement de l'adhésion annuelle : 600,00 € nets de taxes.</u></b></p>						
021	28/01/2025	Population	<p>Conversion d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de l'EGALITE à perpétuité</b> à compter du <b>31 décembre 2024</b></p> <p><b><u>Montant de la concession : 1 627,00 €</u></b></p>						
022	28/01/2025	Population	<p>Délivrance d'un <b>renouvellement de concession</b> dans le <b>cimetière de L'EGALITE</b> pour une durée de <b>15 ans</b> à compter du <b>20 janvier 2025</b>, d'une concession de 30 ans acquise le 23 février 1934</p> <p><b><u>Montant de la concession : 165,00 €</u></b></p>						
023	29/01/2025	Commande Publique	<p>De signer et d'exécuter le marché et ses avenants éventuels pour l'acquisition et la livraison <b>d'une balayeuse de voirie pour le service « Ville Propre » de la ville de Millau</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant de l'offre</th> </tr> <tr> <td>202453L00</td> <td><b>SAS EUROPE SERVICE</b></td> <td>208 000 € HT + 1 000 € de carte grise</td> </tr> </table>	N° de marché	Candidat retenu	Montant de l'offre	202453L00	<b>SAS EUROPE SERVICE</b>	208 000 € HT + 1 000 € de carte grise
N° de marché	Candidat retenu	Montant de l'offre							
202453L00	<b>SAS EUROPE SERVICE</b>	208 000 € HT + 1 000 € de carte grise							

			<table border="1"> <tr> <td></td> <td>Parc d'Activités de Tronquières Avenue du Garric 15 000 - Aurillac</td> <td>(non assujetti à TVA) soit <b>250 600,00 € TTC</b></td> </tr> </table> <p>Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule neuf et le montant de la reprise de l'ancien véhicule « Balayeuse EUROVOIRIE CITYFANT 60 sur porteur Renault Midlum 220 cv », immatriculé AE-225-YS est de <b>4 000,00 € TTC</b>. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Le candidat a proposé : Un délai de livraison de <b>1 mois à compter de la notification du contrat ;</b> <b>Une garantie de 24 mois à compter de la notification de la décision d'admission sans réserve des prestations ;</b> Un délai de livraison des pièces détachées sur site de <b>2 jours à compter de la demande par courriel.</b> Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021</p>		Parc d'Activités de Tronquières Avenue du Garric 15 000 - Aurillac	(non assujetti à TVA) soit <b>250 600,00 € TTC</b>
	Parc d'Activités de Tronquières Avenue du Garric 15 000 - Aurillac	(non assujetti à TVA) soit <b>250 600,00 € TTC</b>				
024	29/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Paul REYNARD</b>, Président de l'association <b>Cie Raoul Lambert !</b> Domiciliée : Le Spot - 8, rue Enclos Rey - 30 000 - Nîmes Pour une représentation tout public du spectacle <b>Désenfumage3</b> Le <b>vendredi 7 mars 2025 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 7 742,86 € TTC</b></p> <p>Comprenant le prix de la cession, le transport décor et de l'équipe, certains repas en défraiement et d'autre en forfait panier, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à LA VILLE et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>			
025	29/01/2025	Foncier	<p>De renouveler la mise à disposition au profit de <b>l'association ASSUD</b> d'un bien du domaine public situé Place des Halles, dans <b>l'ancienne école du Beffroi</b> au 1<sup>er</sup> étage du corps d'immeuble au nord. <b>Les mardis de 14 h 00 à 16 h 00 (percussions)</b> <b>Et le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 (chorale)</b> Le local est constitué d'une grande salle de répétitions d'environ 86 m<sup>2</sup>, un bloc sanitaire avec WC et évier. Cette mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage du local avec les <b>associations L'Harmonie Millavoise, la Chorale Emma Calvé, et Sud Aveyron Band.</b> L'occupation ne comprend ni la terrasse, ni la cour intérieure dont l'usage courant est interdit au bénéficiaire. Il doit les considérer comme uniquement en issue de secours. Cette mise à disposition est consentie pour une <b>durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>A titre gratuit.</b></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité, le bénéficiaire versera à la commune une <b>participation annuelle d'un montant de 50,00€</b> Cette participation aux charges sera versée à la Commune en un appel.</p>			
026	29/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Madame Sophie LEVY VALENSI</b>, Présidente de la société <b>La Prod</b> Domiciliée : 28, rue Dupont - 31 500 - Toulouse Pour une représentation tout public du spectacle <b>Aymeric Lompret « Yolo »</b> le <b>mardi 11 février 2025 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 9 054,85 € TTC</b></p>			

			C comprenant le prix de la cession avec transport inclus et un repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC
027	29/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Monsieur Gilles PETIT ou Matthieu PETIT</b>, co-gérants de la société <b>Little Bros. Productions</b>. Domiciliée : 19, rue Simart - 75 018 - Paris</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle <b>Chloé OLIVERES Quand je serai grande, je serai Patrick SWAYZE</b>, Le mardi <b>11 mars 2025 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 5 582,43 € TTC</b></p> <p>Comprenant le prix de la cession, transport de l'équipe mutualisé et un repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
028	30/01/2025	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec <b>Madame Pauline DRAGON</b>, Administratrice de l'association <b>Madani Compagnie</b></p> <p>Domiciliée : 25n rue du Docteur Vinaver - 78 520 - Limay)</p> <p>Pour deux représentations tout public du spectacle <b>Au non du père</b></p> <p>Le <b>samedi 15 mars 2025 à 20h30</b> - Salle des fêtes de <b>Villefranche-de-Panat</b></p> <p>Le <b>dimanche 16 mars à 17h</b> - Salle des fêtes de <b>Creissels</b> dans le cadre des <b>Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple</b>.</p> <p>Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée, trois villes concernées.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 6 759,38 € TTC</b></p> <p>Comprenant le prix de cession, un forfait de transport mutualisé A/R et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC et sous réserve des crédits inscrits au budget 2025 de la ville.</p>
029	03/02/2025	Bureau d'études et travaux, neufs voirie	<p>D'attribuer et de signer le <b>marché n°202503L00</b> et se(s) avenant(s) éventuels avec <b>la société BC Architecture Urbanisme</b> pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement <b>d'un complexe de pistes de PADEL</b> à Millau.</p> <p style="text-align: right;"><b>Forfait de rémunération : 43 154,40 € TTC</b></p> <p>Représentant un taux de rémunération de 6.13%</p> <p>Avec un coût prévisionnel des travaux estimés à <b>506 500.00 € HT</b></p> <p>Un forfait de rémunération ingénieur structure (société BET-IPB) d'un montant de <b>4 932.00 € HT</b></p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - MOE - approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
030	04/02/2025	Foncier	<p>De renouveler la mise à disposition au profit de <b>l'association SUD AV BAND</b>, <b>les mercredis 2 fois par mois de 21h à 23h</b>, d'un bien du domaine public situé <b>place des Halles</b>, dans <b>l'ancienne école du Beffroi</b>, au 1<sup>er</sup> étage du corps d'immeuble au nord.</p> <p>Le local est constitué d'une grande salle de répétitions d'environ 86 m<sup>2</sup>, un bloc sanitaire avec WC et évier. Cette mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage du local avec les associations L'Harmonie Millavoise, la Chorale Emma Calvé, et l'association ASSUD.</p> <p>La présente occupation ne comprend ni la terrasse, ni la cour intérieure dont l'usage courant est interdit au Bénéficiaire. Il doit les considérer comme uniquement en issue de secours.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une <b>durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025</b>.</p>

			<p align="right"><b>A titre gratuit.</b></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité, le bénéficiaire versera à la commune une <b>participation annuelle d'un montant de 50,00€</b>. Cette participation aux charges sera versée à la Commune en un appel.</p>																														
031	10/02/2025	MESA	<p>De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec <b>EIMA, l'École Internationale du Manga et de l'Animation</b>, représentée par Claire Pélier, directrice qui animera une conférence autour du manga le <b>mercredi 19 février à 17h30</b>.</p> <p align="right"><b>Montant total de la prise en charge : 484,50 euros</b></p>																														
032	10/02/2025	Commande Publique	<p>De signer le <b>marché n°202454L00</b> et ses avenant(s) éventuels pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (<b>AMO</b>) pour <b>La Construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="651 741 1497 1238"> <thead> <tr> <th>N° marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">202454L00</td> <td>SAS ETYO REAL ESTATE (mandataire) 93290 TREMBLAY-EN-France</td> <td>99 600 € HT soit 119 520.00 € TTC Décomposé comme suit :</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>Tranche Ferme : 28 600.00 € HT - 34 320.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>SAS ETYO GREEN INSIGHT (co-traitant) 93290 TREMBLAY-EN-France</td> <td>Tranche optionnelle n°1 : 14 200.00 € HT - 17 040.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>Tranche optionnelle n°2 : 14 800.00 € HT - 17 760.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>Tranche optionnelle n°3 : 4 400.00 € HT - 5 280.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td>SAS CANOPEE ASSOCIES (co-traitant) 93290 TREMBLAY-EN-France</td> <td>Tranche optionnelle n°4 : 37 600.00 € HT - 45 120.00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les prestations sont divisées en 5 tranches et 6 phases :</p> <table border="1" data-bbox="663 1296 1508 1675"> <thead> <tr> <th>Tranche (s)</th> <th>Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">TF</td> <td>Phase 1 : Préprogramme</td> </tr> <tr> <td>Phase 2 : Elaboration du programme des ouvrages</td> </tr> <tr> <td>TO1</td> <td>Phase 3 : Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre</td> </tr> <tr> <td>TO2</td> <td>Phase 4 : Assistance au suivi de la conception des ouvrages sur le volet vérification adéquation programme / projet et exigences environnementales</td> </tr> <tr> <td>TO3</td> <td>Phase 5 : Assistance à la passation des marchés de travaux</td> </tr> <tr> <td>TO4</td> <td>Phase 6 : Assistance au suivi de la réalisation des ouvrages, opérations de réception</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 48 mois (4 ans). Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° marché	Candidat retenu	Montant	202454L00	SAS ETYO REAL ESTATE (mandataire) 93290 TREMBLAY-EN-France	99 600 € HT soit 119 520.00 € TTC Décomposé comme suit :	-----	Tranche Ferme : 28 600.00 € HT - 34 320.00 € TTC	SAS ETYO GREEN INSIGHT (co-traitant) 93290 TREMBLAY-EN-France	Tranche optionnelle n°1 : 14 200.00 € HT - 17 040.00 € TTC	-----	Tranche optionnelle n°2 : 14 800.00 € HT - 17 760.00 € TTC	-----	Tranche optionnelle n°3 : 4 400.00 € HT - 5 280.00 € TTC	-----	SAS CANOPEE ASSOCIES (co-traitant) 93290 TREMBLAY-EN-France	Tranche optionnelle n°4 : 37 600.00 € HT - 45 120.00 € TTC	Tranche (s)	Désignation	TF	Phase 1 : Préprogramme	Phase 2 : Elaboration du programme des ouvrages	TO1	Phase 3 : Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	TO2	Phase 4 : Assistance au suivi de la conception des ouvrages sur le volet vérification adéquation programme / projet et exigences environnementales	TO3	Phase 5 : Assistance à la passation des marchés de travaux	TO4	Phase 6 : Assistance au suivi de la réalisation des ouvrages, opérations de réception
N° marché	Candidat retenu	Montant																															
202454L00	SAS ETYO REAL ESTATE (mandataire) 93290 TREMBLAY-EN-France	99 600 € HT soit 119 520.00 € TTC Décomposé comme suit :																															
	-----	Tranche Ferme : 28 600.00 € HT - 34 320.00 € TTC																															
	SAS ETYO GREEN INSIGHT (co-traitant) 93290 TREMBLAY-EN-France	Tranche optionnelle n°1 : 14 200.00 € HT - 17 040.00 € TTC																															
	-----	Tranche optionnelle n°2 : 14 800.00 € HT - 17 760.00 € TTC																															
-----	Tranche optionnelle n°3 : 4 400.00 € HT - 5 280.00 € TTC																																
-----	SAS CANOPEE ASSOCIES (co-traitant) 93290 TREMBLAY-EN-France	Tranche optionnelle n°4 : 37 600.00 € HT - 45 120.00 € TTC																															
Tranche (s)	Désignation																																
TF	Phase 1 : Préprogramme																																
	Phase 2 : Elaboration du programme des ouvrages																																
TO1	Phase 3 : Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre																																
TO2	Phase 4 : Assistance au suivi de la conception des ouvrages sur le volet vérification adéquation programme / projet et exigences environnementales																																
TO3	Phase 5 : Assistance à la passation des marchés de travaux																																
TO4	Phase 6 : Assistance au suivi de la réalisation des ouvrages, opérations de réception																																
033	10/02/2025	Commande Publique	<p>De signer les accords-cadres et leur(s) avenant(s) pour <b>l'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE QUINCAILLERIE ET DE SERRURERIE POUR LA VILLE DE MILLAU</b>, de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="651 1980 1497 2072"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel																										
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel																														

			<table border="1"> <tr> <td>Lot n°1 - QUINCAILLERIE ET OUTILLAGE</td> <td>202460LO 1</td> <td>SAS QUINCAILLERIE SETIN 27340 Martot</td> <td>25 000 € HT 30 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 - ARTICLES DE SERRURERIE</td> <td>202460LO 2</td> <td>SAS LEGALLAIS 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR</td> <td>25 000 € HT 30 000 € TTC</td> </tr> </table> <p>Les accords-cadres prennent effet à compter de la notification des contrats pour une durée de <b>quatre (4) ans</b>.</p> <p>Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Lot n°1 - QUINCAILLERIE ET OUTILLAGE	202460LO 1	SAS QUINCAILLERIE SETIN 27340 Martot	25 000 € HT 30 000 € TTC	Lot n°2 - ARTICLES DE SERRURERIE	202460LO 2	SAS LEGALLAIS 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	25 000 € HT 30 000 € TTC
Lot n°1 - QUINCAILLERIE ET OUTILLAGE	202460LO 1	SAS QUINCAILLERIE SETIN 27340 Martot	25 000 € HT 30 000 € TTC								
Lot n°2 - ARTICLES DE SERRURERIE	202460LO 2	SAS LEGALLAIS 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	25 000 € HT 30 000 € TTC								
034	10/02/2025	Sport / santé	<p>D'approuver les termes du contrat portant sur un <b>audit technique de l'équipement</b> et notamment sur l'analyse fonctionnel de la vanne d'entrée alimentant le stade d'eaux vives afin de proposer un programme de maintenance de l'installation sécurisant la pérennité des installations et la poursuite de l'activité.</p> <p>De signer le contrat, ainsi que les avenants à intervenir.</p> <p><b>Montant de la prestation : 4 950 € HT soit 5 940 € TTC</b> correspondant à la réalisation de la <b>mission par HYDROSTADIUM</b>.</p>								
035	11/02/2025	Culture / Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses avenants avec Mme Valérie CHEVALIER, Directrice Générale de l'<b>association de l'Opéra-Orchestre national Montpellier Occitanie</b> (domiciliée Le Corum - CS 89024 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2), pour une représentation tout public, le <b>jeudi 10 avril 2025 à 20h30</b> - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p><b>Montant de la prestation : 5 000 € HT + 275 €</b> de TVA à 5,5 %, soit un montant total de 5 275 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises), représentant une participation forfaitaire aux frais engagés (cachets des artistes et de la médiation, défraiement des musiciens...) avec le transport inclus.</p>								
036	11/02/2025	Culture / Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses avenants avec M. Christian FAGET, Président de l'<b>association Les Thérèses</b> (domiciliée à L'usine ZI Pahin - 6 Impasse Marcel Paul - 31170 TOURNEFEUILLE), pour une représentation tout public, le <b>vendredi 28 mars 2025 à 20h30 - Salle des fêtes de Roquefort</b> dans le cadre des Escapades du Théâtre.</p> <p>L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût pour cette représentation sera de <b>1 832,80 €</b> (mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingts centimes), comprenant le prix de cession, les frais de transport et des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à LA VILLE et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>								
037	11/02/2025	Foncier	<p>De modifier à compter du 1er janvier 2025 l'article 1 de la décision 2024/129 en date du 16 mai 2024 en ce qu'elle concerne d'une part le <b>comité de Jumelage Millau-Louga</b> qui ne souhaite plus bénéficier de la mise à disposition conjointement avec les autres comités et d'autre part que la <b>mise à disposition concernera désormais un local composé d'un bureau de 22 m<sup>2</sup> et d'une salle de réunion de 19,37m<sup>2</sup> mutualisée située au rez-de-jardin de la mairie Annexe</b>.</p> <p>De conclure et de signer une nouvelle convention de mise à disposition et ses éventuels avenants, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois (3) ans, au profit des Comités de Jumelages selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision à savoir :</p> <p>Cette mise à disposition est consentie et acceptée à <b>titre gratuit</b>.</p>								

			<p>Pour les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, électricité) et TEOM, le bénéficiaire remboursera à la commune le montant des charges correspondants aux locaux mis à sa disposition et calculé comme suit (TS 130, N7588, F0200) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-surface total du bail : 1029 m<sup>2</sup></li> <li>-surface des locaux : 22 m<sup>2</sup></li> <li>-salle de réunion mutualisée avec Millau en Jazz et Assa-Atp :19,37 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Représentant 2,77% des charges totales du bail.</p> <p>Cette participation aux charges sera recouvrée par la Commune en un appel.</p>
038	11/02/2025	Culture / Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de prestation et ses éventuels avenants avec M. Philippe FAYRET, Administrateur de l'<b>association Millau En Jazz</b> (domiciliée Espace Culture - Jardins de la Mairie - 1 bis rue Alfred Merle - 12100 MILLAU) pour trois représentations tout public, le <b>vendredi 11 avril à 20h30 à la salle d'Animation de Saint-Jean-de-Bruel, le samedi 12 avril à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Affrique et le dimanche 13 avril à 17h30 à l'Espace Vézinois de Vézins-de-Lévézou</b> dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p><b>Le montant sera de 5 700 €</b>, comprenant le prix de cession pour les trois concerts, les frais de voyage et l'accueil de l'équipe artistique : repas, catering spécifiques (alcools notamment) et hébergement, auxquels s'ajouteront un catering léger sucré, les droits d'auteurs (SACEM) et la taxe sur les spectacles (CNM).</p>
039	11/02/2025	Foncier	<p>D'ACCEPTER la mise à disposition à son profit des parcelles de la Communauté de communes cadastrées Section CN numéros 6 et 7 sur la commune de MILLAU, pour une superficie d'environ 5.628 m<sup>2</sup>, pour le stationnement des caravanes des forains dans le <b>cadre de la fête foraine de MILLAU</b>,</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une <b>durée d'UN (01) an</b> renouvelable 2 fois et pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.</p> <p>La mise à disposition du terrain aura lieu pour la <b>période du 1 er avril au 15 mai de chaque année</b>.</p> <p>De signer la convention de mise à disposition et ses avenants éventuels.</p> <p style="text-align: center;">La présente mise à disposition est consentie et acceptée <b>à titre gratuit</b>.</p>
040	11/02/2025	Foncier	<p>De signer la convention d'utilisation de locaux scolaires concernant la prise en location de <b>locaux situés au Collège Marcel Aymard de Millau</b> et cadastré Section AP numéro 64, rue du général Cossé de <b>138 m<sup>2</sup> pour héberger le centre médico scolaire</b>,</p> <p>De signer la convention de mise à disposition et ses avenants éventuels.</p> <p>La présente convention est conclue pour <b>l'année 2025 et 2026</b>. Elle ne pourra être prolongée que de façon expresse.</p> <p style="text-align: right;">Le montant de la redevance est arrêté à <b>2600 € par an</b>.</p>
041	12/02/2025	Population	<p>Délivrance dans le <b>cimetière de TROUSSIT au nom de Monsieur Daniel BENARDON, une concession</b> de TRENTE ans, à compter du 24 janvier 2025.</p> <p>Cette concession est consentie au prix total de <b>420.00 €</b> (Quatre Cent Vingt Euros)</p>
042	12/02/2025	Population	<p>Délivrance dans le <b>cimetière de L'Egalité au nom de Madame Catherine SIEDEL née HERTEMAN, une concession</b> à perpétuité, à compter du 03 décembre 2024, à titre de conversion.</p>

			Cette concession est consentie au prix total de <b>1 573.00 €</b> (Mille Cinq Cent Soixante Treize Euros)
043	17/02/2025	Ressources Humaines	<p>De de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à Madame la Maire, pour son <b>déplacement à Paris du 21 au 22 janvier 2025</b> dans le cadre de sa <b>participation « Bureau et vœux de l'association des Petites Villes de France »</b>.</p> <p>D'autoriser Monsieur Michel DURAND à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa représentation de la Ville lors de ce séjour.</p>
044	17/02/2025	Affaire Juridique	<p>De confier à <b>Maître CIUCCI-GUILLAND</b> – 9 avenue Charles de Gaule – 12100 MILLAU, la défense des intérêts de l'agent, ETAPS, du service Education, et concomitamment ceux de la Commune, lors de l'<b>entretien organisé par l'Inspection de l'Education Nationale le 4 mars 2025</b> ou toute autre date si le rendez-vous devait être reporté ou pour toutes autres rencontres ou auditions se rapportant à cette affaire et nécessitant la présence du conseil, ainsi que et devant les tribunaux si l'affaire devait être poursuivie juridictionnellement.</p> <p>De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire.</p>
045	18/02/2025	Education	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école du Puits de Calès représentée par son Directeur, M. Vincent DUTHEIL, et <b>l'association Gayatri Yoga</b> représentée par sa Présidente, Mme Colette SULPICE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire du Puits de Calès. Elle est conclue <b>du 06 mars au 26 juin 2025, les jeudis soir de 18h30 à 19h30.</b></p> <p style="text-align: right;">La présente mise à disposition est consentie à <b>titre gratuit.</b></p>
046	19/02/2025	Communication	<p>De signer le marché n°202508L00 et ses avenants éventuels avec la <b>société ADS DESIGN</b>, représentée par Monsieur Yves NUNZIATO – ZA Le Revol, chemin du Revol – 84240 LA TOUR D'ALGUES pour la <b>fabrication de lettres géantes #AMORE MILLAU</b></p> <p style="text-align: right;">Montant total de <b>14 920 € HT soit 17 904 € TTC.</b></p>
047	19/02/2025	MUMIG	<p>D'autoriser à <b>renouveler l'adhésion de la Ville de Millau à Tourisme Aveyron – Club des Ambassadeurs de l'Aveyron</b> et de signer la charte d'engagement 2025 du Club des Ambassadeurs de l'Aveyron.</p> <p>Le renouvellement de cette adhésion n'appelle pas le versement d'une cotisation.</p>
048	19/02/2025	Culture / Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec M. Yves PENAY, président de la Cie Retour d'Ulysse (domiciliée Chez Christian Roqueirol - Saint Sauveur du Larzac - 12230 NANT), pour la deuxième résidence du <b>lundi 10 mars jusqu'au vendredi 14 mars 2025</b> inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 000 € (deux mille euros).</p>
049	19/02/2025	Culture / Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Mme Agnès RIVIÈRE, Présidente de l'association Collectif Projet. PDF, pour une résidence du <b>lundi 14 avril jusqu'au vendredi 18 avril 2025</b> inclus à la <b>salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</b></p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : <b>1 128,50 €</b> (mille cent vingt-huit euros et cinquante centimes).</p>
050	19/02/2025	Évènementiel	De mettre à disposition au profit de <b>l'association S.A.V.A domiciliée</b> à Millau 25 boulevard de la Capelle :

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie du domaine public située sur la place Emma Calvé pour y organiser chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois, un rassemblement automobile composé de véhicules anciens.</li> <li>• De signer la convention de mise à disposition et ses avenants éventuels.</li> </ul> <p>La convention d'occupation est consentie pour les dimanches 6 avril, 4 mai, 1<sup>er</sup> juin, 6 juillet, 3 août, 7 septembre et 6 octobre de 10 h00 à 12 h00.</p> <p style="text-align: center;">La présente mise à disposition est consentie à <b>titre gratuit</b>.</p>
051	19/02/2025	Administration générale	<p>D'abroger les arrêtés n°2013RH006 du 4 janvier 2013 et n°2022RH0989 du 27 septembre 2022 susvisés et les remplacent par les dispositions suivantes.</p> <p>A la même date il est <b>institué une régie de recettes pour la collecte des droits de stationnements sur la voie publique</b>.</p> <p>Cette régie est installée au parking Emma Calve, 6 rue du Prêche, 12100 Millau.</p> <p>La régie de recettes encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droits de stationnement sur la voie publique,</li> <li>- redevance de stationnement par abonnement,</li> <li>- droit de stationnement sur les miniparks,</li> <li>- redevance de stationnement par abonnement sur les miniparks Condamines et Sernam (avec un nombre limité d'abonnements à 68 maxi).</li> </ul> <p>La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>Les produits encaissés par la régie le seront par les modes de recouvrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en numéraire,</li> <li>• par carte bancaire,</li> <li>• par paiement via smartphone (Whoosh)</li> </ul> <p>L'ensemble des prestations sont délivrées contre remise de tickets.</p> <p>Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.</p> <p>L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.</p> <p>Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000€ (cinquante mille euros), ce plafond est relevé à 60 000€ (soixante mille euros) pour la période estivale allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre de chaque année.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
052	19/02/2025	Administration générale	<p>A compter du <b>11 février 2025</b>, la régie de recette, pour l'encaissement des locations de salles, des forfaits transports, des facturations du matériel dégradé ou non restitué, des facturations de la mise à disposition du personnel communal dans le cadre de la location des salles et pour la gestion des cautions du matériel et des locaux est supprimée.</p>

			Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er janvier 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.								
053	19/02/2025	Administration générale	<p><b>A compter du 11 février 2025</b>, la régie mixte de recettes et d'avances auprès du service des Sports de la Ville de Millau pour l'<b>organisation du RAID NATURE est supprimée</b>.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er janvier 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.</p>								
054	19/02/2025	MESA	<p>De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec l'<b>artiste HACHIN (Jacrinot BOUSQUET)</b> qui a créé une affiche pour l'<b>exposition manga</b> et animera 3 ateliers de réalisation de planches manga les <b>mardi 18, mercredi 19 et vendredi 21 février 2025</b>.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation</b> : 1 276,14 euros (non assujetti à la TVA).</p>								
055	19/02/2025	Foncier	<p>De mettre à disposition de l'<b>Association des Peintres et Sculpteurs millavois</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un espace de 80 m<sup>2</sup></b> environ situé au milieu des 4èmes et 5èmes travées des garages de l'ancienne caserne des pompiers</li> <li>- La mise à disposition débute du <b>lundi 3 février 2025 jusqu'au 31 mars 2025</b></li> </ul> <p>De signer l'avenant annexé à la présente décision.</p> <p style="text-align: right;">Cette mise à disposition est consentie et acceptée <b>à titre gratuit</b>.</p>								
056	19/02/2025	Foncier	<p>De consentir à la mise à disposition pour la <b>Société d'études Millavoise</b>, un local composé d'un bureau de 14.11m<sup>2</sup> situé à la mairie annexe, consentie pour une durée de Trois (03) ans à compter du <b>1er février 2025</b>.</p> <p style="text-align: right;">Cette mise à disposition est consentie et acceptée <b>à titre gratuit</b>.</p>								
057	20/02/2025	Population	<p>Renouvellement d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de TROUSSIT</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Montant de la concession</b> : 1722 Euros (Mille sept cent vingt-deux euros)</p>								
058	20/02/2025	Foncier	<p>D'abroger la décision n°2024/382 du 26 décembre 2024, de signer un avenant à la convention de mise à disposition susvisée en vue de fixer son terme au 31 août 2025, date à laquelle elle s'achèvera sans autre forme.</p> <p>De signer la mise à disposition de locaux de la commune au sis 16 boulevard de l'Ayrolle au profit de l'Association Cercle généalogique du Sud-Aveyron.</p> <p style="text-align: center;"><b>Montant d'une redevance annuelle</b> de 750 Euros (Sept cent cinquante euros)</p>								
059	21/02/2025	Commande publique	<p>De signer le marché N°202509L00 et ses avenants éventuels relatifs au renouvellement <b>des poteaux du Parc Aquavagues</b> de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">N° de marché</th> <th style="width: 40%;">Candidat retenu</th> <th style="width: 30%;">Montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">202509L00</td> <td style="text-align: center;">EURL REHOLOGIC</td> <td style="text-align: center;">5 833.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">74330 CHOISY</td> <td style="text-align: center;">6 999.60 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Durée du marché : 10 semaines à compter de la notification</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant du marché	202509L00	EURL REHOLOGIC	5 833.00 € HT	74330 CHOISY	6 999.60 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant du marché									
202509L00	EURL REHOLOGIC	5 833.00 € HT									
	74330 CHOISY	6 999.60 € TTC									
060	24/02/2025	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter le marché N°202507L00 pour la <b>MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS EAUX USEES/EAUX PLUVIALES EN PARTIE PRIVATIVE</b> et ses avenants éventuels de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">N° de marché</th> <th style="width: 60%;">Candidat retenu</th> <th style="width: 25%;">Montant pour 7 immeubles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 30px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° de marché	Candidat retenu	Montant pour 7 immeubles					
N° de marché	Candidat retenu	Montant pour 7 immeubles									

			<table border="1"> <tr> <td>202507L 00</td> <td>SAS AVEYRON LOZERE CHAUFFAGE CLIMATISATION 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE</td> <td>11 280,40 € HT 13 536,48 € TTC</td> </tr> </table> <p>Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois par immeuble à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. La période de préparation de 2 semaines est comprise dans le délai d'exécution.</p>	202507L 00	SAS AVEYRON LOZERE CHAUFFAGE CLIMATISATION 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE	11 280,40 € HT 13 536,48 € TTC
202507L 00	SAS AVEYRON LOZERE CHAUFFAGE CLIMATISATION 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE	11 280,40 € HT 13 536,48 € TTC				
061	26/02/2025	Population	<p>Renouvellement d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de TROUSSIT</b>, pour une durée de 15 ans à compter du 07 février 2025.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la concession : 263 Euros (Deux cent soixante-trois euros)</b></p>			
062	28/02/2025	CLSPD	<p>D'approuver les termes des conventions organisant la <b>prestation de l'association E-Enfance</b> pour aides les enfants, les adolescents et les professionnels à prévenir et agir face aux violences numériques en ligne de la manière suivante en deux parties :</p> <p><b>Collège public Marcel Aymard, 13 rue Jean Moulin 12100 MILAU</b></p> <p>8 classes de 6°. Pour un total de 200 élèves et une classe SEGPA de 12 élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 intervenants se rendront au collège le mardi 25 mars 2025 afin de réaliser 9 interventions.</li> </ul> <p><b>Collège Sacré Cœur, rue Jean Moulin 12100 Millau</b></p> <p>6 classes de 6ème pour un total de 160 élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 intervenants seront présents le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 pour effectuer 6 interventions.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Montant global de la prestation : <b>2 650€ TTC.</b></p>			
063	06/03/2025	Population	<p>Renouvellement d'une <b>concession</b> dans le <b>cimetière de L'Egalité</b>, pour une durée de 30 ans à compter 10 février 2025.</p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la concession : 420 Euros (Quatre cent vingt euros)</b></p>			
064	07/03/2025	Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Valérie AZEMA, Présidente de l'association Compagnie Alma, pour le spectacle "Bonnes Ondes", pour 2 représentations, le <b>mardi 18 mars 2025 à 10h et 14h30</b> à la <b>salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 5 269.02 € (cinq mille deux cent soixante-neuf euros et deux centimes).</b></p>			
065	07/03/2025	Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Charlotte BOURIEZ, Administrative de l'association Compagnie ARTRA ASBL, pour le spectacle "Dans les bois", pour une représentation publique, le <b>mercredi 9 avril 2025 à 18h et 4 représentations scolaires, le jeudi 10 avril et le vendredi 11 avril à 9h30 et 10h45</b> à la <b>salle Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 8 223.20 € (huit mille deux cent vingt-trois euros et vingt centimes).</b></p>			
066	07/03/2025	Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M Virgile DJOUDI, Président de l'association R'En Cirque, pour le spectacle "Yé (l'eau)", pour une représentation publique, le <b>vendredi 04 avril 2025 à 20h30</b> à la <b>salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Montant de la prestation : 15987.26 € (quinze mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et vingt-six centimes).</b></p>			
067	07/03/2025	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, <b>l'école Jules Ferry</b> représentée par Mme Sabine AYRINHAC,</p>			

			<p>Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Mme Marianne CEBRAND, Membre actif du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne <b>la salle polyvalente, le local (espace de stockage des lots)</b> situé à côté de la salle de photocopieuse et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry.</p> <p>Elle est conclue pour le <b>12 mars 2025, de 9h30 à 18h30.</b></p> <p>La présente mise à disposition est consentie <b>à titre gratuit.</b></p>
068	10/03/2025	Affaire Juridique	<p>De conclure un protocole d'accord transactionnel avec <b>McDonald's Aveyron</b> route de la Cavalerie 12100 MILLAU représenté par son gérant Monsieur José GOMES en vue de régler les conséquences pécuniaires des <b>travaux de sécurisation de la sortie de l'établissement sur le chemin des terres noires à Millau.</b></p> <p>Montant d'une l'indemnité définitive d'un montant de <b>595€ TTC.</b></p>

*Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération :**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 18.04.2025
- Publication le 18.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL031**  
**Budget principal,**  
**budgets annexes et**  
**budget autonome :**  
**approbation des**  
**comptes de gestion**  
**2024**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 et D.2342-11 ;*

*Vu les comptes de gestion 2024 transmis par le Comptable public du SGC de Saint-Affrique pour les budgets suivants :*

1. *Budget principal,*
2. *Budget annexe de l'eau,*
3. *Budget annexe de l'assainissement,*
4. *Budget annexe du stationnement,*
5. *Budget annexe de la restauration,*
6. *Budget annexe du parking Capelle,*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL31-DE  
Reçu le 28/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/031

7. *Budget autonome de production d'énergie photovoltaïque,*  
*Vu l'avis de la commission finances en date 1<sup>er</sup> avril 2025*

---

Après s'être assurés que le Comptable public du SGC de Saint-Affrique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable public du SGC de Saint-Affrique, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

Considérant que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2024 issus de la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal, des cinq budgets annexes et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque de la ville de Millau transmis par le Comptable public du SGC de Saint-Affrique, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2024 de l'ordonnateur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2024 du budget principal, des cinq budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restauration, Parking Capelle) et du budget autonome de Production d'Energie Photovoltaïque de la ville de Millau transmis par le Comptable public du SGC de Saint-Affrique, ces derniers étant conformes aux comptes administratifs 2024 de l'ordonnateur ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les comptes de gestion 2024 de tous les budgets susvisés transmis par le Comptable public du SGC de Saint-Affrique.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL31-DE  
Reçu le 28/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/031



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....20  
Suffrages exprimés...20

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL032**  
**Budget Principal,**  
**budgets annexes et**  
**budget autonome :**  
**vote du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31, et D.2342-11 ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL032-DE  
Reçu le 17/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/032

*Vu la délibération n°2023/178 du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune de Millau ;*

*Vu la délibération n° 2025DL031 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation des comptes de gestion ;*

*Vu l'avis de la commission municipale des finances du 1er avril 2025 ;*

-----  
Considérant que le compte administratif 2024 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024, sur le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome de production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ;

Considérant que le compte administratif 2024 de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec les comptes de gestion du Comptable public du SGC de Saint-Affrique ;

Considérant que la structure du compte administratif d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe1 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :  
(Madame la Maire ne prend pas part au vote) :**

1. **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2024 du budget principal, des cinq budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restauration et Parking Capelle) et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque de la ville de Millau ; ces comptes administratifs étant conformes aux comptes de gestion 2024 transmis par le Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à ce dossier.

## Annexe 1

## Budget principal de la commune :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>35 412 791,20</b>	<b>28 946 761,58</b>	<b>995 477,33</b>	<b>0,00</b>	<b>5 470 552,29</b>	<b>0,00</b>	<b>29 942 238,91</b>
011	Charges à caractère général (3)	5 816 901,00	4 882 896,46	627 968,95	0,00	306 035,59	0,00	5 510 865,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	17 027 324,00	16 749 898,93	275 356,17	0,00	2 068,90		17 025 255,10
014	Atténuations de produits	216 458,00	201 174,00	0,00	0,00	15 284,00		201 174,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 006 593,20	4 717 687,28	92 152,21	0,00	196 753,71	0,00	4 809 839,49
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>28 067 276,20</b>	<b>26 551 656,67</b>	<b>995 477,33</b>	<b>0,00</b>	<b>520 142,20</b>	<b>0,00</b>	<b>27 547 134,00</b>
66	Charges financières	827 570,00	734 940,30	0,00	0,00	92 629,70		734 940,30
67	Charges spécifiques (3)	76 000,00	54 513,59	0,00	0,00	21 486,41		54 513,59
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>903 570,00</b>	<b>789 453,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 116,11</b>		<b>789 453,89</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>28 970 846,20</b>	<b>27 341 110,56</b>	<b>995 477,33</b>	<b>0,00</b>	<b>634 258,31</b>	<b>0,00</b>	<b>28 336 587,89</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 021 893,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 420 052,00	1 605 651,02			-185 599,02		1 605 651,02
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 441 945,00</b>	<b>1 605 651,02</b>			<b>4 836 293,98</b>		<b>1 605 651,02</b>
<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>						
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>35 412 791,20</b>	<b>28 946 761,58</b>	<b>995 477,33</b>	<b>0,00</b>	<b>5 470 552,29</b>	<b>0,00</b>	<b>29 942 238,91</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

RECETTES						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>32 808 438,23</b>	<b>33 104 208,83</b>	<b>23 893,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-319 663,68</b>
013	Atténuations de charges (3)	291 981,00	343 934,53	0,00	0,00	-51 953,53
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 853 502,00	1 982 263,75	13 903,08	0,00	-142 664,83
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 513 334,00	2 496 070,26	0,00	0,00	17 263,74
731	Fiscalité locale	21 589 007,80	22 043 012,69	0,00	0,00	-454 004,89
74	Dotations et participations (3)	5 011 121,00	5 056 841,12	9 990,00	0,00	-55 710,12
75	Autres produits de gestion courante (3)	833 057,43	842 119,00	0,00	0,00	-9 061,57
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>32 092 003,23</b>	<b>32 764 241,35</b>	<b>23 893,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-696 131,20</b>
76	Produits financiers	6 450,00	3 163,59	0,00	0,00	3 286,41
77	Produits spécifiques (3)	24 800,00	210 421,04	0,00	0,00	-185 621,04
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>31 250,00</b>	<b>213 584,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-182 334,63</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>32 123 253,23</b>	<b>32 977 825,98</b>	<b>23 893,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-878 465,83</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	685 185,00	126 382,85			558 802,15
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>685 185,00</b>	<b>126 382,85</b>			<b>558 802,15</b>
<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>2 604 352,97</b>				
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>35 412 791,20</b>	<b>35 708 561,80</b>	<b>23 893,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-319 663,68</b>

(1) Recettes justifiées non litrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>17 180 010,99</b>	<b>8 596 411,87</b>	<b>4 386 960,52</b>	<b>4 196 638,60</b>	<b>0,00</b>	<b>8 596 411,87</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	250 808,16	127 533,96	94 699,13	28 575,07	0,00	127 533,96
204	Subventions d'équipement versées (7)	2 157 185,80	674 500,00	1 106 347,81	376 337,99	0,00	674 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 204 888,92	1 240 835,34	940 038,41	1 024 015,17	0,00	1 240 835,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 446 648,64	861 860,22	1 107 204,37	477 584,05	0,00	861 860,22
	Total des opérations d'équipement (3)	4 624 361,04	1 879 722,34	1 070 920,00	1 673 718,70	0,00	1 879 722,34
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 683 892,56</b>	<b>4 784 451,86</b>	<b>4 319 209,72</b>	<b>3 580 230,98</b>	<b>0,00</b>	<b>4 784 451,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 949,80	6 432,90	44 516,80	0,10		6 432,90
13	Subventions d'investissement	53 197,80	26 597,90	0,00	26 599,90		26 597,90
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 063 346,00	3 043 963,67	0,00	19 382,33		3 043 963,67
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 590,00	4 590,00	0,00	0,00	0,00	4 590,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 172 063,60</b>	<b>3 081 584,47</b>	<b>44 516,80</b>	<b>45 982,33</b>	<b>0,00</b>	<b>3 081 584,47</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	35 000,00	146,40	23 234,00	11 619,60	0,00	146,40
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>15 890 976,16</b>	<b>7 866 182,73</b>	<b>4 386 960,52</b>	<b>3 637 832,91</b>	<b>0,00</b>	<b>7 866 182,73</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	685 185,00	126 382,85		558 802,15		126 382,85
041	Opérations patrimoniales (6)	603 849,83	603 846,29		3,54		603 846,29
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 289 034,83</b>	<b>730 229,14</b>		<b>558 805,69</b>		<b>730 229,14</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>1 488 446,41</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>18 668 457,40</b>	<b>10 084 858,28</b>	<b>4 386 960,52</b>	<b>4 196 638,60</b>	<b>0,00</b>	<b>8 596 411,87</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>18 668 457,40</b>	<b>10 595 418,64</b>	<b>2 238 964,85</b>	<b>5 834 073,91</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 171 794,95	1 720 001,82	2 073 842,85	377 950,28
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 730 885,00	2 700 000,00	0,00	30 885,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	176,69	0,00	-176,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 902 679,95</b>	<b>4 420 178,51</b>	<b>2 073 842,85</b>	<b>408 658,59</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 064 642,62	3 907 171,52	0,00	157 471,10
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	323,43	0,00	-323,43
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 000,00	58 247,87	0,00	-5 247,87
024	Produits des cessions d'immobilisations	402 218,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 519 860,62</b>	<b>3 965 742,82</b>	<b>0,00</b>	<b>554 117,80</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	200 122,00	0,00	165 122,00	35 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>11 622 662,57</b>	<b>8 385 921,33</b>	<b>2 238 964,85</b>	<b>997 776,39</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	5 021 893,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 420 052,00	1 605 651,02		-185 599,02
041	Opérations patrimoniales (8)	603 849,83	603 846,29		3,54
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>7 045 794,83</b>	<b>2 209 497,31</b>		<b>4 836 297,52</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>18 668 457,40</b>	<b>10 595 418,64</b>	<b>2 238 964,85</b>	<b>5 834 073,91</b>

(1) Recettes justifiées non litrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de litres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Budget annexe de l'eau :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 000,00	4 100,00	0,00	0,00	5 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 000,00</b>	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 900,00</b>
66	Charges financières	11 952,00	11 951,86	0,00	0,00	0,14
67	Charges exceptionnelles	54 005,00	54 000,00	0,00	0,00	5,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>75 957,00</b>	<b>70 051,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 905,14</b>
023	Virement à la section d'investissement	236 718,27				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	270 409,00	262 728,23			7 680,77
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>507 127,27</b>	<b>262 728,23</b>			<b>244 399,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>583 084,27</b>	<b>332 780,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 304,18</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	280 000,00	270 506,71	0,00	0,00	9 493,29
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(4)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,35	0,00	0,00	-0,35
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>280 000,00</b>	<b>270 507,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 492,94</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>280 000,00</b>	<b>270 507,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 492,94</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	14 800,00	14 799,66			0,34
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>14 800,00</b>	<b>14 799,66</b>			<b>0,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>294 800,00</b>	<b>285 306,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 493,28</b>
<b>Pour information</b>		<b>288 284,27</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL032-DE  
Reçu le 17/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/032

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 004 008,42	228 427,29	61 818,65	713 762,48
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 004 008,42</b>	<b>228 427,29</b>	<b>61 818,65</b>	<b>713 762,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 394,00	38 393,25	0,00	0,75
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>38 394,00</b>	<b>38 393,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,75</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 042 402,42</b>	<b>266 820,54</b>	<b>61 818,65</b>	<b>713 763,23</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	14 800,00	14 799,66		0,34
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>14 800,00</b>	<b>14 799,66</b>		<b>0,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 057 202,42</b>	<b>281 620,20</b>	<b>61 818,65</b>	<b>713 763,57</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	236 718,27			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	270 409,00	262 728,23		7 680,77
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>507 127,27</b>	<b>262 728,23</b>		<b>244 399,04</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>507 127,27</b>	<b>262 728,23</b>	<b>0,00</b>	<b>244 399,04</b>
	<b>Pour information</b>	<b>550 075,15</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETES :

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	18 375,00	7 993,02	5 130,00	0,00	5 251,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	51 625,00	50 057,56	0,00	0,00	1 567,44
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>70 000,00</b>	<b>58 050,58</b>	<b>5 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 819,42</b>
66	Charges financières	236 480,00	236 479,43	0,00	0,00	0,57
67	Charges exceptionnelles	0,00	-280 000,00	280 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>306 480,00</b>	<b>14 530,01</b>	<b>285 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 819,99</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 071 796,40				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	445 833,00	445 325,40			507,60
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 517 629,40</b>	<b>445 325,40</b>			<b>1 072 304,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 824 109,40</b>	<b>459 855,41</b>	<b>285 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 123,99</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	741 394,00	698 765,15	0,00	0,00	42 628,85
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(4)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,48	0,00	0,00	-0,48
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>741 394,00</b>	<b>698 765,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 628,37</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>741 394,00</b>	<b>698 765,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 628,37</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	105 747,00	105 746,82			0,18
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>105 747,00</b>	<b>105 746,82</b>			<b>0,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>847 141,00</b>	<b>804 512,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 628,55</b>
<b>Pour information</b>		<b>976 968,40</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si le régime applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 738,39	208 440,35	17 650,76	1 194 647,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 420 738,39</b>	<b>208 440,35</b>	<b>17 650,76</b>	<b>1 194 647,28</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	266 705,00	266 704,74	0,00	0,26
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>266 705,00</b>	<b>266 704,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,26</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 687 443,39</b>	<b>475 145,09</b>	<b>17 650,76</b>	<b>1 194 647,54</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	105 747,00	105 746,82		0,18
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>105 747,00</b>	<b>105 746,82</b>		<b>0,18</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 793 190,39</b>	<b>580 891,91</b>	<b>17 650,76</b>	<b>1 194 647,72</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	108 074,00	0,00	-108 074,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>108 074,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-108 074,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 350,00	46 293,00	0,00	57,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>46 350,00</b>	<b>46 293,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>46 350,00</b>	<b>154 367,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-108 017,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	1 071 796,40			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	445 833,00	445 325,40		507,60
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 517 629,40</b>	<b>445 325,40</b>		<b>1 072 304,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 563 979,40</b>	<b>599 692,40</b>	<b>0,00</b>	<b>964 287,00</b>
	<b>Pour information</b>	<b>229 210,99</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe du stationnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>869 286,43</b>	<b>622 687,61</b>	<b>166 468,79</b>	<b>0,00</b>	<b>80 130,03</b>	<b>0,00</b>	<b>789 156,40</b>
011	Charges à caractère général (3)	497 964,00	299 368,04	166 468,79	0,00	32 127,17	0,00	465 836,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	256 615,43	256 615,43	0,00	0,00	0,00	0,00	256 615,43
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>754 579,43</b>	<b>555 983,47</b>	<b>166 468,79</b>	<b>0,00</b>	<b>32 127,17</b>	<b>0,00</b>	<b>722 452,26</b>
66	Charges financières	4 734,00	4 733,04	0,00	0,00	0,96		4 733,04
67	Charges spécifiques (3)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 834,00</b>	<b>4 733,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,96</b>		<b>4 733,04</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>759 413,43</b>	<b>560 716,51</b>	<b>166 468,79</b>	<b>0,00</b>	<b>32 228,13</b>	<b>0,00</b>	<b>727 185,30</b>
023	Virement à la section d'investissement	47 901,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	61 972,00	61 971,10			0,90		61 971,10
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>109 873,00</b>	<b>61 971,10</b>			<b>47 901,90</b>		<b>61 971,10</b>
<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>						
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>869 286,43</b>	<b>622 687,61</b>	<b>166 468,79</b>	<b>0,00</b>	<b>80 130,03</b>	<b>0,00</b>	<b>789 156,40</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>534 861,00</b>	<b>836 162,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-301 301,23</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	533 861,00	755 090,12	0,00	0,00	-221 229,12
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 000,00	81 072,11	0,00	0,00	-80 072,11
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>534 861,00</b>	<b>836 162,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-301 301,23</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>534 861,00</b>	<b>836 162,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-301 301,23</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>334 425,43</b>				
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>869 286,43</b>	<b>1 170 587,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-301 301,23</b>

(1) Recettes justifiées non librées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>125 552,20</b>	<b>125 472,42</b>	<b>0,00</b>	<b>79,78</b>	<b>0,00</b>	<b>125 472,42</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 179,20	17 100,24	0,00	78,96	0,00	17 100,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>17 179,20</b>	<b>17 100,24</b>	<b>0,00</b>	<b>78,96</b>	<b>0,00</b>	<b>17 100,24</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	108 373,00	108 372,18	0,00	0,82		108 372,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>108 373,00</b>	<b>108 372,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,82</b>	<b>0,00</b>	<b>108 372,18</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>125 552,20</b>	<b>125 472,42</b>	<b>0,00</b>	<b>79,78</b>	<b>0,00</b>	<b>125 472,42</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>125 552,20</b>	<b>125 472,42</b>	<b>0,00</b>	<b>79,78</b>	<b>0,00</b>	<b>125 472,42</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>122 662,34</b>	<b>74 760,44</b>	<b>0,00</b>	<b>47 901,90</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 789,34	12 789,34	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>12 789,34</b>	<b>12 789,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>12 789,34</b>	<b>12 789,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	47 901,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	61 972,00	61 971,10		0,90
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>109 873,00</b>	<b>61 971,10</b>		<b>47 901,90</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>2 889,86</b>			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>125 552,20</b>	<b>77 650,30</b>	<b>0,00</b>	<b>47 901,90</b>

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Budget annexe de la restauration :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>1 925 208,00</b>	<b>1 896 062,73</b>	<b>27 921,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 223,47</b>	<b>0,00</b>	<b>1 923 984,53</b>
011	Charges à caractère général (3)	1 865 536,00	1 838 815,97	25 771,80	0,00	948,23	0,00	1 864 587,77
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 790,00	65,60	2 150,00	0,00	574,40	0,00	2 215,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 868 326,00</b>	<b>1 838 881,57</b>	<b>27 921,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522,63</b>	<b>0,00</b>	<b>1 866 803,37</b>
66	Charges financières	12 883,00	12 882,73	0,00	0,00	0,27		12 882,73
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>13 083,00</b>	<b>12 882,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,27</b>		<b>12 882,73</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 881 409,00</b>	<b>1 851 764,30</b>	<b>27 921,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 722,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 879 686,10</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	43 799,00	44 298,43			-499,43		44 298,43
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>43 799,00</b>	<b>44 298,43</b>			<b>-499,43</b>		<b>44 298,43</b>
<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>						
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 925 208,00</b>	<b>1 896 062,73</b>	<b>27 921,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 223,47</b>	<b>0,00</b>	<b>1 923 984,53</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

RECETTES						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>1 925 208,00</b>	<b>1 969 779,51</b>	<b>33 999,73</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 571,24</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 407 000,00	1 465 168,73	33 999,73	0,00	-92 168,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	518 208,00	504 110,78	0,00	0,00	14 097,22
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 925 208,00</b>	<b>1 969 279,51</b>	<b>33 999,73</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 071,24</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 925 208,00</b>	<b>1 969 779,51</b>	<b>33 999,73</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 571,24</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 925 208,00</b>	<b>1 969 779,51</b>	<b>33 999,73</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 571,24</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>314 797,00</b>	<b>141 901,14</b>	<b>5 310,00</b>	<b>167 585,86</b>	<b>0,00</b>	<b>141 901,14</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	211 284,00	38 388,67	5 310,00	167 585,33	0,00	38 388,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>211 284,00</b>	<b>38 388,67</b>	<b>5 310,00</b>	<b>167 585,33</b>	<b>0,00</b>	<b>38 388,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	103 513,00	103 512,47	0,00	0,53		103 512,47
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>103 513,00</b>	<b>103 512,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,53</b>	<b>0,00</b>	<b>103 512,47</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>314 797,00</b>	<b>141 901,14</b>	<b>5 310,00</b>	<b>167 585,86</b>	<b>0,00</b>	<b>141 901,14</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>119 714,05</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>434 511,05</b>	<b>261 615,19</b>	<b>5 310,00</b>	<b>167 585,86</b>	<b>0,00</b>	<b>141 901,14</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>434 511,05</b>	<b>187 130,48</b>	<b>0,00</b>	<b>247 380,57</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	23 118,00	0,00	-23 118,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	270 998,00	0,00	0,00	270 998,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>270 998,00</b>	<b>23 118,00</b>	<b>0,00</b>	<b>247 880,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	119 714,05	119 714,05	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>119 714,05</b>	<b>119 714,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>390 712,05</b>	<b>142 832,05</b>	<b>0,00</b>	<b>247 880,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	43 799,00	44 298,43		-499,43
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>43 799,00</b>	<b>44 298,43</b>		<b>-499,43</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>434 511,05</b>	<b>187 130,48</b>	<b>0,00</b>	<b>247 380,57</b>

(1) Recettes justifiées non litrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Budget annexe de la Capelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	53 000,00	28 301,82	16 509,18	0,00	8 189,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 010,00	120 003,32	0,00	0,00	6,68
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>173 010,00</b>	<b>148 305,14</b>	<b>16 509,18</b>	<b>0,00</b>	<b>8 195,68</b>
66	Charges financières	150 970,00	150 969,10	0,00	0,00	0,90
67	Charges exceptionnelles	0,00	-80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>323 980,00</b>	<b>219 274,24</b>	<b>96 509,18</b>	<b>0,00</b>	<b>8 196,58</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	231 297,00	231 297,00			0,00
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>555 277,00</b>	<b>450 571,24</b>	<b>96 509,18</b>	<b>0,00</b>	<b>8 196,58</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(4)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	162 376,81	0,00	0,00	-12 376,81
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>150 000,00</b>	<b>162 376,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 376,81</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	345 277,00	324 703,61	0,00	0,00	20 573,39
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>495 277,00</b>	<b>487 080,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 196,58</b>
042	Opérat <sup>(4)</sup> ordre transfert entre sections	60 000,00	60 000,00			0,00
043	Opérat <sup>(4)</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>555 277,00</b>	<b>547 080,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 196,58</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	527 415,58	51 326,00	29 917,66	446 171,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>527 415,58</b>	<b>51 326,00</b>	<b>29 917,66</b>	<b>446 171,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 078,00	145 077,01	0,00	0,99
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>145 078,00</b>	<b>145 077,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,99</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>672 493,58</b>	<b>196 403,01</b>	<b>29 917,66</b>	<b>446 172,91</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	60 000,00	60 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>732 493,58</b>	<b>256 403,01</b>	<b>29 917,66</b>	<b>446 172,91</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	231 297,00	231 297,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>231 297,00</b>	<b>231 297,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>	<b>501 196,58</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) IDE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget autonome de production d'énergie photovoltaïque :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 700,00	3 333,43	0,00	0,00	1 366,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 700,00</b>	<b>3 333,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 366,57</b>
66	Charges financières	3 297,00	2 796,31	0,00	0,00	500,69
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>7 997,00</b>	<b>6 129,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 867,26</b>
023	Virement à la section d'investissement	11 316,70				
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	12 209,00	12 209,00			0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>23 525,70</b>	<b>12 209,00</b>			<b>11 316,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 522,70</b>	<b>18 338,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 183,96</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>						

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	31 522,70	39 596,28	0,00	0,00	-8 073,58
73	Produits issus de la fiscalité <sup>(4)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>31 522,70</b>	<b>39 596,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 073,58</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>31 522,70</b>	<b>39 596,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 073,58</b>
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 522,70</b>	<b>39 596,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 073,58</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>				
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	123 496,75	0,00	101 710,75	21 786,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>123 496,75</b>	<b>0,00</b>	<b>101 710,75</b>	<b>21 786,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 790,00	19 789,36	0,00	0,64
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>19 790,00</b>	<b>19 789,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,64</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>143 286,75</b>	<b>19 789,36</b>	<b>101 710,75</b>	<b>21 786,64</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>143 286,75</b>	<b>19 789,36</b>	<b>101 710,75</b>	<b>21 786,64</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	21 786,00	0,00	0,00	21 786,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>21 786,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 786,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	5 556,92	5 556,92	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 556,92</b>	<b>5 556,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>27 342,92</b>	<b>5 556,92</b>	<b>0,00</b>	<b>21 786,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	11 316,70			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	12 209,00	12 209,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>23 525,70</b>	<b>12 209,00</b>		<b>11 316,70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50 868,62</b>	<b>17 765,92</b>	<b>0,00</b>	<b>33 102,70</b>
	Pour information	92 418,13			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL033**  
**Budget Principal de la**  
**Commune :**  
**affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL178 du 17 décembre 2024 relative au versement des subventions aux budgets annexes ;  
Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

-----  
Considérant que les résultats de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du compte de

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL33-DE  
Reçu le 22/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/033

gestion du comptable public ;

Considérant que le compte administratif de 2024 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 5 790 215,97 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 510 560,36 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 2 147 995,67 euros ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 637 435,31 euros ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AFFECTER** au compte de réserve 1068 le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 637 435,31 euros ;
2. **DE REPENDRE** le montant du solde de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 4 152 780,66 euros au chapitre 002 du budget 2025.
3. **DE REPENDRE** l'excédent d'investissement au chapitre 001 d'un montant de 510 560,36 euros.
4. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL034**  
**Budget Annexe de**  
**l'Eau :**  
**Affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;  
Vu la délibération n°2023/178 du 21/12/2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;  
Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 1er avril 2025 ;*

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL34-DE  
Reçu le 22/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/034

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 240 810,90 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 531 183,18 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 61 818,65 euros ;
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AFFECTER** la somme de 240 810,90 euros en recettes d'exploitation au chapitre 002 du budget 2025.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2025 pour un montant de 531 183,18 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL035**  
**Budget Annexe de**  
**l'Assainissement :**  
**Affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;  
Vu la délibération n°2023/178 du 21/12/2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;*

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 1er avril 2025,

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit ;

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 1 036 495,44 euros ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL35-DE  
Reçu le 22/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/035

- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 248 011,48 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 17 650,76 euros ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AFFECTER** le montant du solde d'exploitation excédentaire qui s'élève à 1 036 495,44 euros au chapitre 002 du budget 2025.
2. **D'AFFECTER** l'excédent d'investissement d'un montant de 248 011,48 euros au chapitre 001 du budget 2025.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL036**  
**Budget Annexe du**  
**Stationnement :**  
**affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

**La Maire**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5,  
Vu l'arrêté du 2 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL178 du 17 décembre 2024 relative au versement des subventions aux budgets annexes ;  
Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;*

-----  
Considérant que les résultats de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL36-DE  
Reçu le 22/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/036

Considérant que le compte administratif de 2024 du budget annexe du stationnement fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 381 431,26 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 47 822,12 euros ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 47 822,12 euros ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AFFECTER** la somme de 47 822,12 euros en recettes d'investissement au compte nature 1068 du budget 2025.
2. **D'AFFECTER** le montant du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte nature 001 du budget 2025 pour un montant de 47 822,12 euros
3. **D'AFFECTER** la somme de 333 609,14 euros en section de fonctionnement recettes au compte nature 002 du budget 2025.
4. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du stationnement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL037**  
**Budget Annexe de la**  
**Restauration :**  
**affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL178 du 17 décembre 2024 relative au versement des subventions aux budgets annexes ;  
Vu l'avis de la Commission Municipale des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;*

-----  
Considérant que les résultats de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du compte de

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL037-DE  
Reçu le 17/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/037

gestion du comptable public,

Considérant que le compte administratif de 2024 du budget annexe de la restauration fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 79 794,71 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 74 484,71 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 5 310,00 euros ;

Soit un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 79 794,71 euros ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AFFECTER** la somme de 79 794,71 euros au compte de réserve 1068 du budget 2025.
2. **DE REPRENDRE** en section d'investissement dépenses au compte 001 la somme de 74 484,71 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL038**  
**Budget Annexe du**  
**Parking Capelle :**  
**Affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023DL178 du 21 décembre 2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DL178 du 17 décembre 2024 relative au versement des subventions aux budgets annexes ;  
Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL038-DE  
Reçu le 17/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/038

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du parking Capelle, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

- Un résultat nul de la section d'exploitation dû au parfait équilibre entre les montants des dépenses et des recettes de cette section ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 476 090,57 euros ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE CONFIRMER** que le montant du solde d'exploitation est égal à 0,00 euro.
2. **D'AFPECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2025 pour un montant de 476 090,57 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du parking Capelle.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL039**  
**Budget Autonome de**  
**Production d'Énergie**  
**Photovoltaïque :**  
**Affectation du résultat**  
**du compte**  
**administratif 2024**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;  
Vu la délibération n°2023/178 du 21/12/2023 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;*

Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date 1<sup>er</sup> avril 2025

-----  
Considérant que les résultats de l'exercice 2024 du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL39-DE  
Reçu le 22/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/039

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 21 257,54 euros ;
  - Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 90 394,69 euros ;
  - Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 101 710,75 euros ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 11 316,06 euros ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'AFFECTER** au compte de réserve 1068 recettes un montant de 11 316,06 euros,
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2025 pour un montant de 90 394,69 euros.
3. **DE REPRENDRE** en section de fonctionnement recettes au compte nature 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 9 941,48 euros.
4. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe photovoltaïque.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL040**  
**Budget Principal de la**  
**Commune et Budget**  
**annexe de la**  
**restauration :**  
**admissions en non-**  
**valeur de produits**  
**irrécouvrables et**  
**créances éteintes**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*  
*Vu la délibération n°2024DL180 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,*  
*Vu l'avis de la commission municipales des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025,*

-----  
Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes,  
Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL040-DE  
Reçu le 18/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/040

public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes dressés par le comptable public,

Considérant que les créances mentionnées ci-après n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement malgré les diligences du comptable public et qu'il convient donc de les considérer comme éteintes, Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur, contrairement aux créances éteintes,

Considérant que le Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C) de Saint-Affrique a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'il a transmis trois listes détaillant les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Considérant que la première liste référencée 6070450111, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2019 à 2023 du budget principal pour un montant global de 1 645,05 euros, liste arrêtée au 20 janvier 2025,

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant recouvrer	à Motifs de la présentation
2019	T-997	216,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-177	76,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-899	50,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-1626	75,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-1738	75,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-1897	122,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	T-2203	52,85 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-28	75,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-278	75,00 €	Personne disparue
2022	T-376	75,00 €	Personne disparue
2022	T-378	75,00 €	Personne disparue
2022	T-870	63,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-902	63,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-924	294,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-1474	96,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-2156	30,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	T-186	33,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-837	98,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total		1 645,05 €	

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Considérant que la seconde liste référencée 6849021711, concerne les créances éteintes (période 2019-2024) à la suite d'une procédure de redressement avec liquidation judiciaire et insuffisance d'actif pour un montant global de 12 242,68 euros, liste arrêtée à la date du 20 janvier 2025 ;

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motifs de la présentation
2019	T-1353	268,33 €	Insuffisance d'actif
2019	T-2597	665,68 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2021	T-967	508,80 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2021	T-1837	156,33 €	Insuffisance d'actif
2021	T-1883	275,04 €	Insuffisance d'actif
2021	T-2008	478,16 €	Insuffisance d'actif
2021	T-2012	105,70 €	Insuffisance d'actif
2022	T-800	570,00 €	Insuffisance d'actif
2022	T-821	42,00 €	Insuffisance d'actif
2022	T-874	180,00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2022	T-993	1 600,00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2022	T-1585	486,00 €	Insuffisance d'actif
2022	T-1586	686,88 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2022	T-2078	486,00 €	Insuffisance d'actif
2022	T-2079	686,88 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2023	T-671	714,00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2023	T-768	580,00 €	Insuffisance d'actif
2023	T-2072	686,88 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2024	T-770	2 856,00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
2024	T-842	210,00 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ LJ
Total		12 242,68 €	

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Millau et au responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Affrique et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Considérant que la troisième liste référencée 6891880211, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur l'exercice 2023 du budget annexe de la restauration pour un montant global de 10,52 euros, liste arrêtée au 20 janvier 2025,  
Liste référencée 6891880211

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motifs de la présentation
2023	T-2167	5,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2427	4,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total		10,52 €	

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces trois listes.

Considérant qu'à la suite de cette délibération, des mandats seront émis sur les budgets respectifs comme décrit ci-après :

- Sur le budget principal de la commune :
  - ❖ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 645,05 euros faisant référence au numéro de liste 6070450111 ;
  - ❖ à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 12 242,68 euros, non rattaché à la liste car encodé en mandat ordinaire ;

- Sur le budget annexe de la restauration :
  - ❖ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 10,52 euros faisant référence au numéro de liste 6891880211 ;

Considérant que les trois listes transmises par le SGC de Saint Affrique sont arrêtées à la date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que des crédits budgétaires relatifs à ces imputations comptables ont été prévus au budget primitif 2025 voté par le conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Considérant que les crédits budgétaires inscrits au compte nature 6542 au budget principal de la commune 2025 sont insuffisants, il convient donc de rajouter en décision budgétaire modificative n°1 de ce budget des crédits complémentaires à hauteur de 10 923 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADMETTRE** en non-valeur, au budget principal de la commune, la somme de 1 645,05 euros conformément à la liste transmise et arrêtée à la date du 20 janvier 2025 ;
2. **D'ADMETTRE** en créances éteintes, au budget principal de la commune, la somme de 12 242,68 euros selon la liste transmise et arrêtée à la date du 20 janvier 2025 ;
3. **D'ADMETTRE** en non-valeur, au budget annexe de la restauration, la somme de 10,52 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 20 janvier 2025 ;
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 18.04.2025
- Publication le 18.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL041**  
**Budget principal de la**  
**Commune : Décision**  
**Modificative Budgétaire**  
**n°1**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*  
*Vu la délibération n°2024/180 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;*

*Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 01 avril 2025 ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL041-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/041

**Considérant que la décision modificative n°1** au Budget primitif 2025 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2024, ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget pour ajuster la fiscalité et prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent.

Considérant que les inscriptions budgétaires **les plus significatives** sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 374 495,66
INTERETS COURUS NON ECHUS	140 000,00
MASSE SALARIALE (cotisation retraite CNRACL (240 K€) + complément (21 K€))	261 000,00
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BA PARKING CAPELLE (Intérêts courus non échus)	111 048,00
CREDITS COMPLEMENTAIRES ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS	100 000,00
PARTIIPATION POINT INFO SENIORS	50 000,00
SPA : PRESTATION FOURRIERE ANIMALE + STERILISATION DES CHATS ET PROGRAMME CHATIPI	41 000,00
PROVISIONS DEPRECIATIONS DE CREANCES	35 900,00
SILEX : communication, petit matériel, cotisations	12 900,00
ADMISSIONS EN NON-VALEURS	10 923,00
STADE D'EAUX VIVES_DIAGNOSTIC TECHNIQUE	5 940,00
CONTRAT ASSISTANCE FONCTIONNELLE LOGICIEL CIRIL	4 550,00
CONTRAT MAINTENANCE GTC SDF	4 462,00
COMPLEMENT SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET RESTAURATION (label Ecocert et ICNE)	4 435,00
REFACTUATION BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ENERGIE CONSOMMEE SUR LA VILLE	4 000,00
<b>Pour les inscriptions budgétaires inférieures à 4 000 euros se reporter au détail de la liste des inscriptions budgétaires en PJ de la délibération</b>	

<b>RECETTES</b>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 152 780,66
TRAVAUX EN REGIE_MAIN D'ŒUVRE	22 600,00
SUBVENTION FONDS PATRIMONIAL LIVRES ANCIENS	22 400,00
SUBVENTION EUROPE_ECHAPPEES 2018	18 000,00
REMBOURSEMENT AXA_SINISTRE MOBILIER URBAIN	3 541,20
FISCALITE : TAXES FONCIERES ET D'HABITATION AJUSTEMENT	-35 000,00

- **Section d'investissement**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
DEMOLITION ANCIEN EHPAD AYROLLE	900 000,00
RENOVATION CINEMA	-620 559,00
TERRAIN SYNTHETIQUE (Crédits 2024 non consommés)	360 000,00
PADEL	263 944,00
BALAYEUSE VILLE PROPRE	251 000,00
OPERATION COURS VEGETALISEE BEAUREGARD	230 350,00
ACQUISITIONS FONCIERES D'OPPORTUNITE	233 219,28
SILEX_CREDITS NON CONSOMMES 2024 (matériel audiovisuel, mobilier et travaux)	227 448,00
REFECTION AVENUE DE CALES	200 000,00
REFECTION TRIBUNES PARC DES SPORTS	180 000,00
PASSAGE EN LED ECLAIRAGE PUBLIC (travaux en régie)	157 230,66
TRAVAUX CINEMA : reports crédits non consommés 2024	125 000,00
SABLONS : reports crédits non consommés	110 000,00
REVETEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE	110 000,00
SCHEMA DIRECTEUR VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES	97 360,00
SECURISATION DES LOCAUX DU SERVICE INFORMATIQUE	91 000,00
LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS	80 000,00
SDIE (Travaux isolation)	67 203,00
ACQUISITION VEHICULES (services stades et signalisation)	57 660,00
CHANGEMENT DES MENUISERIES DU MUSEE ET DE LA POLICE MUNICIPALE	76 000,00
MUSEE : REPARATION DE LA TOITURE AILE DROITE	18 700,00
PROGRAMME EAUX PLUVIALES	16 635,00
GENIE CIVIL CONTENEURS ENTERRES GIRATOIRE DE LA CONFLUENCE	10 000,00
CREDITS COMPLEMENTAIRES CITY STADE	10 000,00
BLOC PASSERELLE DU SAOUTADOU	5 000,00
ECLAIRAGE TERRAIN BROUSSOU	5 000,00
PROGRAMME D'ACTIONSD' PREVENTION DES INONDATIONS CTM (P.A.P.I)	-130 000,00
HOTEL DE VILLE_REPORT ISOLATION COMBLES 2EME ETAGE	-35 000,00
<b>Pour les inscriptions budgétaires inférieures à 5 000 euros se reporter au détail de la liste des inscriptions budgétaires en PJ de la délibération</b>	

<b><u>RECETTES</u></b>	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 374 495,66
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 637 435,31
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	510 560,36
SUBVENTION ETAT SECURISATION CTM (PAPI)	-175 000,00

**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSIT IONS NOUVELL ES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPA L (1+2)
	<b>DEPENSES</b>	<b>32 123 583,00</b>	<b>0</b>	<b>4 184 321,86</b>	<b>4 148 421,86</b>
002	Excédent ou déficit reporté				
011	Charges à caractère général	5 577 176,00		237 020,20	237 020,20
012	Charges de personnel	17 348 395,00		261 000,00	261 000,00
014	Atténuation de produits	220 621,00			0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 673 863,00		3 374 495,66	3 374 495,66
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 481 664,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 984 337,00		135 906,00	135 906,00
66	Charges financières	832 527,00		140 000,00	140 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00			0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			35 900,00	
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes				
	<b>RECETTES</b>	<b>32 123 583,00</b>	<b>0</b>	<b>4 184 321,86</b>	<b>4 219 321,86</b>
013	Atténuations de charges	200 000,00			0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	108 014,00		22 600,00	22 600,00
70	Ventes de produits fabriqués	1 898 345,00			0,00
72	Prestations de services				
72	Travaux en régie				
73	Impôts et taxes	3 373 334,00			0,00
731	Fiscalité locale	21 158 000,00		-35 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	4 850 043,00		40 400,00	40 400,00
75	Autres produits de gestion courante	528 397,00		3 541,20	3 541,20
76	Produits financiers	6 450,00			
77	Produits exceptionnels	1 000,00			0,00
79	Transferts de charges				
00 2	EXCEDENT REPORTE			4 152 780,66	4 152 780,66

**Section d'investissement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSIT IONS NOUVELLE S DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPA L (1+2)
	<b>DEPENSES</b>	<b>9 630 078,00</b>	<b>4 386 960,52</b>	<b>3 199 495,66</b>	<b>7 586 456,18</b>
	<b>Dépenses d'Équipement Non Individualisées</b>	<b>6 644 740,00</b>	<b>4 319 209,72</b>	<b>3 167 255,66</b>	<b>7 486 465,38</b>
20	Immobilisations incorporelles (y compris opérations)	208 410,00	107 969,93	63 187,83	171 157,76
204	Subventions d'équipement versées (y compris op)	75 000,00	1 106 347,81	3 000,00	1 109 347,81
21	Immobilisation corporelles (y compris opérations)	6 031 330,00	1 997 687,61	3 231 067,83	5 228 755,44
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo				
23	Immobilisations en cours	330 000,00	1 107 204,37	-130 000,00	977 204,37
26	Participations et créances rattac. À des partic.				0,00
27	Autres immobilisations financières				0,00
458	Opérations sous mandats				0,00
45	<b>Op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>40 000,00</b>	<b>23 234,00</b>		<b>23 234,00</b>
	<b>Dépenses des opérations Patrimoniales</b>				<b>0,00</b>
	<b>Dépenses des opérations financières</b>	<b>2 837 324,00</b>	<b>44 516,80</b>	<b>32 240,00</b>	<b>76 756,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		44 516,80	9 816,00	54 332,80
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 837 324,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>				0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				0,00
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	108 014,00		22 424,00	22 424,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>				0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>9 630 078,00</b>	<b>2 238 964,85</b>	<b>5 347 491,33</b>	<b>7 586 456,18</b>

	<b>Recettes d'Equipement Non Affectées</b>	<b>1 623 000,00</b>	<b>2 073 842,85</b>	<b>-175 000,00</b>	<b>1 898 842,85</b>
13	Subventions d'investissement	1 623 000,00	2 073 842,85	-175 000,00	1 898 842,85
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours				0,00
45	<b>Chapitres d'op. Pour Compte de Tiers</b>	<b>40 000,00</b>	<b>165 122,00</b>		<b>165 122,00</b>
...	<b>Recettes Sur Opérations Patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Recettes des opérations financières</b>	<b>7 967 078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 522 491,33</b>	<b>5 522 491,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	780 000,00			0,00
106	Excédents de fonctionnement capitalisés			1 637 435,31	1 637 435,31
13	Subventions en annuité				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 928 551,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				0,00
001	Résultat d'investissement reporté			510 560,36	510 560,36
021	Virement de la section de fonctionnement	1 673 863,00		3 374 495,66	3 374 495,66
024	Produits des cessions	50 000,00			0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 481 664,00			0,00
041	Opérations patrimoniales				0,00
27	Créances	53 000,00			0,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL042**  
**Budget annexe de l'eau :**  
**décision budgétaire**  
**modificative n°1**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;***

***Vu l'arrêté du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;***

***Vu la délibération n°2024DL180 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;***

***Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 1er avril 2025***

**Considérant** que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL042-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/042

**Considérant** que la décision modificative n°1 de 2025 du budget annexe de l'eau reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2024 et inscrit de nouveaux crédits sur

les deux sections :

- En fonctionnement, afin de prendre en compte l'inscription des ICNE (à hauteur de 7 536 euros) et de compléter au chapitre 66 les intérêts nécessaires au mandatement de l'échéance du prêt n°654 ;
- En investissement, pour préciser la programmation des travaux 2025 (réhabilitation du réservoir de la Salette, télégestion des ouvrages), intégrer des frais d'études suivis de réalisation et d'ores et déjà prévoir une enveloppe pour les travaux à venir d'ici 2026.

**Considérant** que ces éléments sont retracés dans les tableaux ci-dessous et figurent dans la liste des inscriptions budgétaires en annexe de cette délibération ;

**Considérant** que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 240 810,90 euros est inscrit en recettes d'exploitation au chapitre 002 ;

**Considérant** que l'excédent d'investissement est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 001 pour un montant de 531 183,18 euros ;

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

### Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	611 : Sous traitance générale	10 000,00			0,00
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	658 : Charges diverses de gestion courante				0,00
66	<b>Charges financières</b>	<b>9 813,00</b>		<b>7 536,00</b>	<b>7 536,00</b>
	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	9 813,00		1,00	1,00
	66112 : Intérêts courus non échus			7 535,00	7 535,00
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>54 005,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6742 : subvention exceptionnelle	54 000,00			
	678 : Autres charges exceptionnelles	5,00			
042	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>267 943,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	267 943,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>				<b>0,00</b>

023	Virement à la section d'investissement			233 274,90	233 274,90
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	341 761,00	0,00	240 810,90	240 810,90
	<b>RECETTES</b>				
70	Ventes de produits fabriqués	326 961,00		0,00	0,00
	70128 : autres taxes et redevance : surtaxes communales	326 961,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession. 7588 : autres				0,00
042	Op. D'ordre de Transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	777 : quote part subv invest transférées résultat	14 800,00			0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	341 761,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés			240 810,90	240 810,90
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	341 761,00	0,00	240 810,90	240 810,90

### Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
001	<b>DEPENSES</b>				
	Excédent reporté	0,00			0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	139111 : Agence de l'eau	563,00			
	139188 : des tiers	14 237,00			0,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b>		0,00	20 250,00	20 250,00
	21351 : aménagement bâtiments d'exploitation			20 250,00	20 250,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	40 532,00			
	1641 : Emprunts en euros	40 532,00			

23	<b>Immobilisations en cours</b>	212 611,00	61 818,65	702 639,43	764 458,08
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	212 611,00	61 818,65	702 639,43	764 458,08
	238 : Avances versées sur commandes immos				0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	267 943,00	61 818,65	722 889,43	784 708,08
	<b>RECETTES</b>				
001	<b>Excédent reporté</b>			531 183,18	531 183,18
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	1318 : Subv equip agence de l'eau				0,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	0,00		20 250,00	20 250,00
	2031 : frais d'études			20 250,00	20 250,00
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau				0,00
	2313 : Constructions				0,00
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	267 943,00		0,00	0,00
	281351 : Amortissement bâtiments d'exploitation	129 199,00			0,00
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	138 744,00			0,00
	28154 : Matériel industriel				
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices.</b>	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	267 943,00	0,00	551 433,18	551 433,18
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			233 274,90	233 274,90
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	267 943,00	0,00	784 708,08	784 708,08

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL043**  
**Budget annexe de**  
**l'assainissement :**  
**décision budgétaire**  
**modificative n°1**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;***

***Vu l'arrêté du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;***

***Vu la délibération n°2024DL180 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;***

***Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 1er avril 2025,***

**Considérant** que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL043-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/043

au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

**Considérant** la décision modificative n°1 de 2025 du budget annexe de l'assainissement reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2024 et inscrit de nouveaux crédits sur les deux sections :

- En fonctionnement, afin de prendre en compte l'inscription des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à hauteur de 25 993 euros ;
- En investissement pour des travaux incluant : une enveloppe pour la programmation 2026 qui s'élève à 340 863,16 euros, la réhabilitation des réseaux EU de la Blaquièrre pour un montant de 200 000 euros et de la rue Alsace Lorraine pour 400 000 euros, ainsi que la mise en séparatif des réseaux EU et EP de l'avenue de la République prévue pour la somme de 300 000 euros ;

**Considérant** que ces éléments sont retracés dans les tableaux ci-dessous et figurent dans la liste des inscriptions budgétaires en annexe de cette délibération ;

**Considérant** que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 1 036 495,44 euros est inscrit en recettes d'exploitation au chapitre 002 ;

**Considérant** que l'excédent d'investissement est inscrit recettes d'investissement au chapitre 001 pour un montant de 248 011,48 euros ;

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

#### Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
60	<b>DEPENSES</b>				
	<b>Achats</b>	<b>0,00</b>			
	60633 : fourniture de voirie				
63	<b>Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>0,00</b>			
	6356 : redevance				
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	654 : Pertes sur créances irrécouvrables				0,00
	6588 : Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00			0,00
66	<b>Charges financières</b>	<b>222 674,00</b>		<b>25 993,00</b>	<b>25 993,00</b>
	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	222 674,00			0,00
	66112 : ICNE			25 993,00	25 993,00
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6712 : amendes fiscales et pénales				0,00
	6715 : charges exceptionnelles				

	6718 : autres charges except. Sur op de gestion				0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs				0,00
042	<b>Op. D'ordre de transf. entre sections</b>	<b>433 298,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	433 298,00			
002	<b>Excédent ou déficit reporté fonct.</b>				<b>0,00</b>
006	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>				<b>0,00</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>21 000,00</b>			
	618 : divers	14 000,00			
	6288 : autres	7 000,00			
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>230 000,00</b>		<b>1 010 502,44</b>	<b>1 010 502,44</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>907 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 036 495,44</b>	<b>1 036 495,44</b>
	<b>RECETTES</b>				
70	<b>Ventes</b>	<b>802 225,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	70128 : autres taxes et redevances	802 225,00			0,00
	704 : Participations de particuliers				0,00
	7068 : Autres prestations de services				0,00
74	<b>Dotations, Subventions &amp; Particip.</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	741 : Prime pour épuration				0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	757 : redevances annuelles hors taxes				
66	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>			
	6611 : ICNE				
042	<b>Op. D'ordre de transf. entre sections</b>	<b>105 747,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	777 : quote part subv d'invest transférées résultat	105 747,00			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>907 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	<b>Excédents antérieurs reportés</b>			<b>1 036 495,44</b>	<b>1 036 495,44</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>907 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 036 495,44</b>	<b>1 036 495,44</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
001	Excédent antérieur reporté				0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	105 747,00	0,00	0,00	0,00
	13915 : Groupements de collectivités	6 822,00			
	13918 : des tiers	98 925,00			0,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	0,00			0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva				0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	265 117,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	265 117,00			0,00
	1687 : autres dettes				
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	203 : frais de recherche ou de développement				0,00
	2031 : Maîtrise d'œuvre				0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	487 712,00	17 650,76	1 240 863,16	1 258 513,92
	2111 : terrains nus				0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	487 712,00	17 650,76	1 240 863,16	1 258 513,92
	2182 : matériel de transport				
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	2315 : constructions				0,00
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	2763 : Autres créances des Coll. Publiques			0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>858 576,00</b>	<b>17 650,76</b>	<b>1 240 863,16</b>	<b>1 258 513,92</b>
	<b>RECETTES</b>				
001	Excédent reporté			248 011,48	248 011,48
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			0,00	0,00
	1068 : réserves				0,00
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	148 829,00	0,00		0,00
	13111 : Agence de l'eau	148 829,00			0,00

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : emprunts				0,00
	1648 : Emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00	0,00
	203 : frais recherche ou de développement				
	2031 : Maîtrise d'œuvre				0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section				
	21532 : réseaux d'assainissement				
	2313 : constructions				0,00
<b>27</b>	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	<b>46 449,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
	2763 : Créances sur les collectivités publiques	46 449,00			0,00
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>433 298,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	281351 : bâtiments d'exploitation	380 574,00			
	281532 : Amort réseaux d'assainissement	48 888,00			
	28154 : matériel industriel	3 836,00			
	28182 : Matériel de transport				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>628 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>248 011,48</b>	<b>248 011,48</b>
<b>005</b>	Autofinancement complémentaire				0,00
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	230 000,00		1 010 502,44	1 010 502,44
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>858 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 258 513,92</b>	<b>1 258 513,92</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL044**  
**Budget annexe du**  
**stationnement :**  
**décision budgétaire**  
**modificative n°1**

Nota - La Maire certifie que la  
convocation du conseil avait été  
établie le 04 avril 2025  
La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;***

***Vu l'arrêté du 21 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;***

***Vu la délibération n°2024/180 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;***

***Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 1er avril 2025 ;***

**Considérant** que la présente décision modificative n°1 de 2025 du budget annexe du stationnement reprend les résultats de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que le résultat déficitaire d'investissement est inscrit au chapitre 001 dépenses pour un montant de 47 822,12 euros ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL044-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/044

**Considérant** qu'il n'y a pas de restes à réaliser à comptabiliser ;

**Considérant** que le besoin de financement s'élève donc à 47 822,12 euros, il est inscrit au compte nature 1068 ;

**Considérant** que l'excédent de fonctionnement s'élève à 381 431,26 euros et qu'il est repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 333 609,14 euros ;

**Considérant** que les résultats 2024 permettent de verser au budget principal de la commune la somme de 100 000 euros et d'inscrire des crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget pour :

Provisionner des créances incertaines à hauteur de 100 euros ;

Prendre en compte l'inscription des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E) pour un montant de 533 euros ;

Financer une étude des modes de gestion du stationnement évaluée à 150 000 euros ;

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

### Section d'exploitation - Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>372 800</b>		<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
	6068 : autres matière et fournitures	500			
	611 : contrat de prestations de service	275 000			0,00
	6132 : locations immobilières	33 000			
	61558 : autres biens mobiliers	1 000			
	6156 : maintenance	2 500			
	617 : études et recherches	20 000		150 000,00	150 000,00
	6228 : divers	5 000			
	6236 : insertions publicité				
	6262 : frais de télécommunications	1 300			
	627 : services bancaires et assimilés	3 000			
	62871 : remboursement de frais				
	63512 : taxes foncières	31 500			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>				<b>0,00</b>
	64111 : personnel titulaire				
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>46 397</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
	65888 : Autres	0			
	657361 : subv de fonct collectivité de rattachement	46 397		100 000,00	100 000,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>960</b>		<b>533,00</b>	<b>533,00</b>
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	960			

	66112 : intérêts rattachement des ICNE			533,00	533,00
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>100</b>	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	673 : titres annulés sur ex antérieur	100			
	678 : autres charges exceptionnelles				0,00
68	<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>0</b>	0,00	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
	6817 : Dotations aux dépréciations			100,00	100,00
042	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>54 210</b>			<b>0,00</b>
	6811 : dotation amort.Immos.Incor.& Corp.	27 232			
	68128 : dotation amort.Ch. Exploit.À répartir	26 978			
022	<b>Dépenses imprévues</b>				0,00
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>			<b>82 976,14</b>	<b>82 976,14</b>
002	<b>Déficit reporté</b>				<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>474 467</b>	<b>0,00</b>	<b>333 609,14</b>	<b>333 609,14</b>

### Section d'exploitation - recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
66	<b>RECETTES</b>				
	<b>ICNE</b>	<b>0</b>			
	6611 : intérêts				
70	<b>Ventes</b>	<b>456 467</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	70383 : redevance de stationnement	219 467			
	70384 : forfait de post stationnement	180 000			
	70388 : autres redevances et recettes diverses	37 000			
	70878 : par des tiers	20 000			
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	7337 : droits de stationnement				
75	<b>Autres Produits de Gestion Courante</b>	<b>18 000</b>			
	752 : revenus des immeubles	16 000			
	75888 : Autres	2 000			
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	774 : subventions exceptionnelles				0,00
	7788 : produits exceptionnels divers				
79	<b>Transfert de charges</b>	<b>0</b>			<b>0,00</b>

	7911 : indemnité de sinistre 797 : transfert de charges exceptionnels				
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0</b>			<b>0,00</b>
	6611 : ICNE				
002	<b>Excédent reporté</b>			<b>333 609,14</b>	<b>333 609,14</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>474 467</b>	<b>0,00</b>	<b>333 609,14</b>	<b>333 609,14</b>

### Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
16	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>24 642</b>			<b>0</b>
	1641 : emprunts en euros 16441 : emprunts avec option de tirage 16449 : Ops afférentes à l'option de tirage	24 642			
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	205 : logiciel				0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>29 568</b>	<b>0,00</b>	<b>82 976,14</b>	<b>82 976,14</b>
	2158 : autres installations, matériel et outillage	26 068		82 976,14	82 976,14
	21838 : matériel bureau et informatique	3 500			0,00
	2188 : autres immobilisations corporelles				0,00
22	<b>Immos. Mises en concession ou à dispo</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
	2258 : autres				
	2283 : matériel bureau et informatique				
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>				
001	<b>Déficit reporté</b>			<b>47 822,12</b>	<b>47 822,12</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>54 210</b>	<b>0,00</b>	<b>130 798,26</b>	<b>130 798,26</b>

	<b>RECETTES</b>				
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>82</b>	<b>82</b>
				<b>976,14</b>	<b>976,14</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>47</b>	<b>47</b>
				<b>822,12</b>	<b>822,12</b>
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			47	47
				822,12	822,12
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0</b>			
	Autres subv. Equip. Non Transférables				
16	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : emprunts en euros 16449 : Ops afférentes à l'option de tirage 16882 : ICNE				
18	<b>Compte de liaison affectation</b>	<b>0</b>			<b>0,00</b>
	181 : compte de liaison				
040	<b>Op. D'ordre de transferts entre sections</b>	<b>54 210</b>			<b>0,00</b>
	28158 : Autres amortissements	23 479			
	281838 : Matériel de bureau et mat. Informatique	3 753			
	4818 : Charges à étaler	26 978			
481	<b>Charges à répartir / plusieurs exercices</b>				
001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>				<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>54 210</b>	<b>0,00</b>	<b>130 79</b>	<b>130</b>
				<b>8,26</b>	<b>798,26</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL044-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/044



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL045**  
**Budget annexe de la**  
**restauration : Décision**  
**Budgétaire Modificative**  
**n°1.**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*  
*Vu la délibération n°2024/180 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;*

-----  
Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°1 de 2025 du budget annexe de la restauration reprend les résultats de l'exercice 2024 et inscrit des nouveaux crédits en section de fonctionnement en dépenses afin de :

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL045-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/045

- Constituer une provision pour dépréciations de créances à hauteur de 269 euros ;
- Budgéter les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour la somme de 811 euros ;
- Prévoir la maintenance CVC de la cuisine centrale estimée à 2 672 euros ;
- Cotiser au label Ecocert En Cuisine 2024-2025 pour un montant de 3 624 euros ;

Considérant que ces dépenses sont financées en partie par des recettes complémentaires (2 941 euros) et par un complément de subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 4 435 euros ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration s'équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de 7 376 euros et en section d'investissement dépenses et recettes au montant de 79 794,71 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

### Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

#### - Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 803 100</b>		<b>6 296,00</b>	<b>6 296,00</b>
	60611 : Eau et assainissement	4 300			0,00
	60612 : Energie électricité	30 000			0,00
	60612 : gaz	32 000			
	60622 : carburants	13 000			
	60623 : alimentation	810 000			
	60624 : produits de traitement	0			
	60631 : fournitures d'entretien	8 500			
	60632 : fournitures petit équipement	15 000			
	60636 : habillement et vêtements de travail	3 000			
	6064 : fournitures administratives	1 500			
	6068 : autres matières et fournitures	16 500			
	611 : contrat de prestations de service	2 500			
	61551 : matériel roulant	7 000			
	61558 : autres biens mobiliers	21 450			
	6156 : maintenance	12 500		2 672,00	2 672,00
	617 : mission d'accompagnement cuisine	0			
	6182 : documentation générale et technique	0			
	6184 : versements à des organismes de formation	4 200			
	6188 : autres frais divers	1 900			
	62268 : autres honoraires, conseils	1 500			
	6228 : divers	0			
	6231 : Annonces et insertions	1 500			

	6236 : catalogues et imprimés	0			
	6262 : frais de télécommunication	800			
	627 : services bancaires et assimilés	1 000			
	6281 : concours divers (cotisations)	1 000		3 624,00	3 624,00
	6283 : frais de nettoyage des locaux	3 950			
	62871 : à la collectivité de rattachement	810 000			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>53 462</b>			
<b>042</b>	<b>Op. d'ordre de transfert entre les sections</b>	<b>54 709</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : Dot. Amort. Immob. Incorp. et corp	54 709			0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>210</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6541 : créances admises en non-valeur	200			
	6542 : perte sur créances irrécouvrables				0,00
	65888 : autres	10			0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>8 712</b>	<b>0,00</b>	<b>811,00</b>	<b>811,00</b>
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	8 712			0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	0		811,00	811,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000			
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0</b>		<b>269,00</b>	<b>269,00</b>
	6817 : Dot. Aux Dépréciations. Des actifs circulants			269,00	269,00
<b>002</b>	<b>Déficit reporté</b>				<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 930 193</b>	<b>0,00</b>	<b>7 376,00</b>	<b>7 376,00</b>

- Recettes

	<b>RECETTES</b>				
<b>70</b>	<b>Ventes</b>	<b>1 473 900</b>		<b>2 941,00</b>	<b>2 941,00</b>
	7066 : Redev. Droits et serv. À caractère social	1 103 900		2 941,00	2 941,00
	7067 : Redevances droits des péri scolaires	370 000			0,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subv, participation</b>	<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	74788 : Autres				0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>456 293</b>		<b>4 435,00</b>	<b>4 435,00</b>
	75822 : participation de la ville au déficit	456 293		4 435,00	4 435,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	774 : subventions exceptionnelles				0,00
	7788 : autres produits exceptionnels				
<b>79</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>0</b>			

	7911 : indemnité de sinistre				
	797 : transfert de charges exceptionnels				
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0</b>			
	70871 : Collectivité de rattachement (pour BA.)				
<b>002</b>	<b>Excédent reporté</b>				<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 930 193</b>	<b>0,00</b>	<b>7 376,00</b>	<b>7 376,00</b>

## Section d'investissement - Dépenses et recettes

### - Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	<b>DEPENSES</b>				
<b>16</b>	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	<b>107 500</b>			
	1641 : emprunts en euros	107 500			
<b>20</b>	<b>Concessions Droits similaires brevets licences</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2051 : Concession droits similaires brevets licences				0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 884 067</b>	<b>5 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 310,00</b>
	21318 : autres bâtiments publics	1 804 067			0,00
	215731 : matériel roulant	50 000			0,00
	2158 : autres installations, mat et outillage tech	30 000	5 310,00	0,00	5 310,00
	2182 : matériel de transport				
	2184 : mobilier				
<b>22</b>	<b>Mise à disposition</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2238 : locaux mis à disposition				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
<b>481</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>				
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>			<b>74 484,71</b>	<b>74 484,71</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 991 567</b>	<b>5 310,00</b>	<b>74 484,71</b>	<b>79 794,71</b>

### - Recettes

	<b>RECETTES</b>				
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	53 462			
040	<b>Op. D'ordre de transfert entre les sections</b>	54 709		0,00	0,00
	2805 : Concessions et droits similaires	3 310			
	2815731 : matériel roulant	12 295			
	28158 : Autres installations matériel et outillage	38 884			
	281828 : autres. Mat. Transport	0			
	281838 : Autre Matériel informatique				
	281848 : Autres matériel de bureau et mobilier	220			
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0		79 794,71	79 794,71
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			79 794,71	79 794,71
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	9 500		0,00	0,00
	1328 : autres	9 500			
16	<b>Emprunts et Dettes Assimilés</b>	1 873 896	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros 16449 : Ops afférentes à l'option de tirage 16882 : ICNE	1 873 896			0,00
18	<b>Compte de liaison affectation</b>	0			0,00
	181 : compte de liaison				0,00
28	<b>Amortissement des immobilisations</b>	0			
	282581 : Dot. Amort. Biens M à D 28283 : Dot. Amort. Biens M à D 28188 : Autres				
481	<b>Charges à répartir / plusieurs exercices</b>				
001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>				0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 991 567</b>	<b>0,00</b>	<b>79 794,71</b>	<b>79 794,71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL046**  
**Budget annexe du**  
**Parking Capelle :**  
**Décision Budgétaire**  
**Modificative n°1.**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;***

***Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;***

***Vu la délibération n°2024/180 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;***

***Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 1er avril 2025 ;***

**Considérant** que la décision modificative n°1 de 2025 du budget annexe du parking Capelle reprend les résultats de l'exercice 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL046-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/046

**Considérant** le résultat nul de la section d'exploitation dû au parfait équilibre entre dépenses et recettes sur cette section ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à 476 090,57 euros ;

**Considérant** que des crédits nouveaux sont inscrits à hauteur de 111 048 euros en section d'exploitation afin de budgéter au compte nature 66112 les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E) financés par un complément de subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Parking Capelle ;

**Considérant** que l'excédent d'investissement permet l'inscription de crédits pour travaux à concurrence du même montant ;

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

**Section d'exploitation – dépenses et recettes :**

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLE SDUMAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>116 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	611 : Prestations de services				0,00
	614 : charges locatives de copropriété	7 000,00			0,00
	6227 : frais d'actes et de contentieux	80 000,00			
	63512 : taxes foncières	29 000,00			0,00
	6358 : Autres impôts				
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>120 050,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6588 : Autres charges diverses de gestion courante	120 050,00			0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>143 996,00</b>		<b>111 048,00</b>	<b>111 048,00</b>
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	143 996,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus	0,00		111 048,00	111 048,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs				0,00
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>241 704,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	241 704,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
<b>002</b>	<b>Excédents ou déficits reportés de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>
<b>006</b>	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>				<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				<b>0,00</b>

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>621 750,00</b>		<b>111 048,00</b>	<b>111 048,00</b>
	<b>RECETTES</b>				
<b>70</b>	<b>Ventes</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	70128 : surtaxes communales				0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>150 000,00</b>			
	752 : Revenus des immeubles non affectées	150 000,00			
	757 : redev. Versées par fermiers et concessions.				
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>411 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 048,00</b>	<b>111 048,00</b>
	7741 : subvention exceptionnelle de la coll de ratta	411 750,00		111 048,00	111 048,00
	778 : Autres produits exceptionnels				0,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	777 : Amortissement de subventions	60 000,00			0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>621 750,00</b>		<b>111 048,00</b>	<b>111 048,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédents antérieurs reportés</b>				0,00
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>621 750,00</b>		<b>111 048,00</b>	<b>111 048,00</b>

#### Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>001</b>	<b>DEPENSES</b>				
	<b>Déficit reporté</b>				<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	13918 : Autres subventions d'équipement	60 000,00			0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>152 052,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : Amortissement emprunts CDC	152 052,00			0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>29 652,00</b>	<b>29 917,66</b>	<b>446 172,91</b>	<b>476 090,57</b>
	21351 : bâtiment d'exploitation		29 917,66	446 172,91	476 090,57
	2157 : Agencem.amenagem. Matériel et outillage	29 652,00			0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2313 : Constructions				0,00
	2315 : installation, matériel et outillage technique				0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				0,00
<b>26</b>	<b>Participations, créances rattac. A des part.</b>	<b>0,00</b>			
	266 : Autres formes de participations				
<b>27</b>	<b>Dépôts et garantie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	275 : dépôts et garantie				0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>241 704,00</b>	<b>29 917,66</b>	<b>446 172,91</b>	<b>476 090,57</b>
	<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	<b>Excédent reporté</b>			<b>476 090,57</b>	<b>476 090,57</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2313 : Constructions				0,00
<b>27</b>	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	275 : Dépôts et cautionnement versés				
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
<b>040</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>241 704,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	28135 : Amortissement des réseaux	10 407,00			

	28138 : autres constructions	229 843,00			0,00
	281532 : amortissement réseaux d'assainissement	1 454,00			0,00
<b>481</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exerc.</b>	<b>0,00</b>			
	4818 : Charges à étaler				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>241 704,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476 090,57</b>	<b>476 090,57</b>
<b>005</b>	Autofinancement complémentaire				0,00
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>241 704,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476 090,57</b>	<b>476 090,57</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER** LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL047**  
**Budget Production**  
**d'Energie**  
**Photovoltaïque :**  
**Décision Budgétaire**  
**Modificative n°1**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-5, L.2313-1 ;***

***Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;***

***Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 relative à la création du budget de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4, géré hors taxe, et au vote du budget 2021 ;***

***Vu la délibération n°2024/180 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la ville de Millau ;***

***Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;***

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL047-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/047

**Considérant** que la présente décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget Production d'Energie Photovoltaïque reprend les résultats de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que la décision modificative n°1 de 2025 du budget photovoltaïque reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2024 et inscrit de nouveaux crédits sur la section d'exploitation :

- En dépenses, afin de prendre en compte l'inscription des ICNE à hauteur de 202 euros et de budgéter au chapitre 65, les écarts de centimes sur TVA pour la somme de 10 euros ;
- En recettes, pour tenir compte d'un complément de crédits d'un montant de 4 000 euros provenant de la consommation par le budget principal de la ville de l'électricité produite en surplus par les panneaux photovoltaïques installés sur le gymnase Paul Tort pour réduire la facture énergétique du bâtiment de la Mesa ;

**Considérant** que la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 941,48 euros et que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes au montant de 115 440,23 euros

**Considérant** que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

### SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011	<b>DEPENSES</b>				
	<b>Impôts et taxes</b>	<b>4 700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	611 : Sous-traitance générale	400,00			
	61558 : Autres biens mobiliers	3 100,00			0,00
	6156 : Maintenance	1 000,00			
65	627 : Services bancaires et assimilés	200,00			
	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>		<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
66	6588 : Charges diverses de gestion courante			10,00	10,00
	<b>Charges financières</b>	<b>3 110,00</b>		<b>202,00</b>	<b>202,00</b>
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	2 610,00			
	66112 : Intérêts courus non échus			202,00	202,00
67	6615 : intérêts des comptes courants et dépôts	500,00			
	<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	6711 : Autres charges exceptionnelles				
	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>12 209,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
006	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	12 209,00			
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	<b>Autofin. Compl. de la section d'investis.</b>				
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 981,00</b>		<b>13 729,48</b>	<b>13 729,48</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 000,00</b>		<b>13 941,48</b>	<b>13 941,48</b>

	<b>RECETTES</b>			
<b>70</b>	<b>Ventes</b>	<b>31 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
	701 : ventes de produits finis et intermédiaires	31 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	757 : redev versées par fermiers et concession. 7588 : autres			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	778 : autres produits exceptionnels			
<b>042</b>	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	777 : Amortissement de subventions			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédents antérieurs reportés</b>		9 941,48	9 941,48
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>31 000,00</b>	<b>13 941,48</b>	<b>13 941,48</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	<b>DEPENSES</b>				
<b>001</b>	<b>Excédent reporté</b>				<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Op. d'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	139111 : amortissement subvention				
	13918 : Autres subventions d'équipement				
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>19 980,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : Amortissement emprunts CDC 1688 : ICNE	19 980,00			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2031 : Frais d'études				0,00
	2051 : brevets licences et logiciels				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 210,00</b>	<b>101 710,75</b>	<b>13 729,48</b>	<b>115 440,23</b>
	2111 : terrains nus				
	2153 : installation à caractère spécifique	3 210,00	101 710,75	13 729,48	115 440,23
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2315 : Instal, matériel et outillage technique				0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				

26	<b>Participations, créances rattach. A des part.</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	266 : Autres formes de participations				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 190,00</b>	<b>101 710,75</b>	<b>13 729,48</b>	<b>115 440,23</b>
	<b>RECETTES</b>				
001	<b>Excédent reporté</b>			<b>90 394,69</b>	<b>90 394,69</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>		<b>11 316,06</b>	<b>11 316,06</b>
	10682 : Réserves				
	1068 : Autres réserves			11 316,06	11 316,06
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1318 : subv equip agence de l'eau				
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 : Amortissement emprunts				
	1688 : ICNE				
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	21531 : réseaux d'adduction d'eau				
	2313 : Constructions				
27	<b>Autres Immobilisations Financières</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				
040	<b>Op. D'ordre de transf. Entre sections</b>	<b>12 209,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablissee.				
	28051				
	281351 : Amortissement des réseaux				
	28153 : Installation à caractère spécifique	12 209,00			
	28154 : matériel industriel				
481	<b>Charges à répartir sur plusieurs exerc.</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	4818 : Charges à étaler				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 209,00</b>		<b>101 710,75</b>	<b>101 710,75</b>
005	Autofinancement complémentaire				
021	Virement de la section de fonctionnement	10 981,00		13 729,48	13 729,48
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION</b>	<b>23 190,00</b>		<b>115 440,23</b>	<b>115 440,23</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL048**  
**Vote des taux de**  
**fiscalité pour l'exercice**  
**2025 :**  
**Taxe foncière sur les**  
**propriétés bâties, Taxe**  
**foncière sur les**  
**propriétés non bâties,**  
**Taxe d'habitation**  
**secondaire et taxe**  
**d'habitation sur les**  
**logements vacants**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant de la fiscalité locale,  
Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en ses articles 1518 bis et 1639 A  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),  
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 prévoyant la réaffectation à la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,  
Vu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le vote des taux de fiscalité directe locale et la nécessité de faire apparaître le taux de référence de TFPB pour 2021,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL048-DE  
Reçu le 18/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/048

correspondant au résultat de l'addition du taux communal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties,  
 Vu la délibération n°2024-046 du conseil municipal de la Ville de Millau en date du 10 avril 2024 par laquelle les taux de fiscalité de l'exercice 2024 ont été votés,  
 Vu avis de la Commission finances en date 1er avril 2025,

-----  
 Considérant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition codifié à l'article 1518 bis du CGI est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.H), harmonisé de novembre n-1,

Considérant que pour l'année 2025 et selon l'indice I.P.C.H. de novembre 2024 est de 120.8 l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé ressort par conséquent à 1.7%, ce qui engendre une révision des valeurs locatives (hors locaux commerciaux) de +1.7%.

Libellé	Bases rôles 2024 Etat 1288	Taux 2024	Produit 2024	Bases prévisionnelles 2025 Etat 1259	Taux 2025 stables	Produit 2025	Evolution produit
Taxes foncières bâtie	33 715 722 €	52,09%	17 562 520 €	34 251 000 €	52,09%	17 841 346 €	1,59%
Taxes foncières sur non bâtie	146 124 €	155,60%	227 369 €	148 000 €	155,60%	230 288 €	1,28%
Taxe habitation sur RS	3 286 653 €	21,31%	700 386 €	2 790 000 €	21,31%	594 549 €	-15,11%
Taxe habitation locaux vacants	1 863 693 €	21,31%	397 153 €	1 120 000 €	21,31%	238 672 €	-39,90%
<b>Total</b>			<b>18 887 427 €</b>			<b>18 904 855 €</b>	<b>0,09%</b>
Effet du coefficient correcteur						<b>1 723 070 €</b>	
<b>Total général</b>						<b>20 627 925 €</b>	

Le produit fiscal notifié s'élèvera à **20 627 925, soit - 35 075 €** par rapport au produit attendu figurant au budget.  
 Il conviendra de procéder à la régularisation du budget dans le cadre de la décision modificative n°1.

Allocations compensatrices TFB	Montants
Personnes modestes	25 125
Baux réhabilitation	1 773
Exonération logements sociaux	5 257
Locaux industriels	324 680
<b>Total</b>	<b>356 835</b>
Allocations compensatrices TFNB	15 559
<b>TOTAL</b>	<b>372 394</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- DE VOTER** les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessous, qui restent inchangés par rapport à 2024 :
  - Taux de Foncier Bâti : ..... 52,09 %
  - Taux de Foncier Non Bâti : .....155,60 %
  - Taux de Taxe d'Habitation secondaire : ..... 21,31 %

- Taux de Taxe d'Habitation de logements vacants : 21,31 %

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 18.04.2025
- Publication le 18.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL049**  
**Aveyron Habitat :**  
**demande de garantie**  
**d'emprunt**  
**Opération de**  
**réhabilitation d'un**  
**logement situé 30 rue**  
**de la Fraternité à Millau**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1, L 2252-2, L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 ;*

*Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;*

*Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

*Vu le contrat de prêt n°166081 annexé à la présente délibération, signé électroniquement le 14 novembre 2024 entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur ;*

*Vu la délibération n°2025 02 DEL 21 de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses en date du 02 avril 2025 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er avril 2025,*

-----  
Considérant la demande de garantie de prêt en date du 20 janvier 2025, formulée par Aveyron

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL049-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/049

Habitat auprès de la ville de Millau pour la réhabilitation d'un logement situé 30 rue de la fraternité à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à concurrence de 25%.

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations. L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de **la réhabilitation d'un logement sis 30, rue de la fraternité à Millau.**

Le montant total du prêt est de **101 098 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°166081**, constitué **d'une** ligne de prêt.

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **101 098 euros**, soit la somme **25 274,50 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25% et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent un mille quatre-vingt-dix-huit euros (**101 098 euros**) destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situés rue 30, rue de la Fraternité à Millau, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°166081** constitué **d'une** Ligne du prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **25 274,50 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé ;
2. **DE PRÉCISER** que la garantie est portée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans) à un taux 3,6% selon variations du livret A et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la

convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL050**  
**Aveyron Habitat -**  
**demande de garantie**  
**d'emprunt**  
**Opération de**  
**réhabilitation de 50**  
**logements collectifs –**  
**bâtiments 15 à 19**  
**situés Avenue de**  
**Verdun à Millau**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1, L 2252-2, L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 ;*

*Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;*

*Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

*Vu le contrat de prêt n°170194 annexé à la présente délibération, signé électroniquement le 06 mars 2025 entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur ;*

*Vu la délibération n°2025 02 DEL 22 de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses en date du 02 avril 2025 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er avril 2025,*

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 07 mars 2025, formulée par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour la réhabilitation 50 logements collectifs – bâtiments 15 à 19 situés Avenue de Verdun à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total du prêt et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à concurrence de 25%.

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** d'un Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de **la réhabilitation de 50 logements collectifs – bâtiments 15 à 19 sis Avenue de Verdun à Millau.**

Le montant total du prêt est de **1 286 954 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°170194**, constitué de **deux lignes de prêt.**

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 286 954 euros**, soit la somme **321 738,50 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25% et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million deux-cent-quatre-vingt-six mille neuf-cent-cinquante-quatre euros (**1 286 954 euros**) destiné au financement de la réhabilitation de 50 logements collectifs-bâtiments 15 à 19 situés avenue de Verdun à Millau, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°170194** constitué de deux lignes de prêt (la première d'un montant de 1 175 000 euros et la seconde pour la somme de 111 954 euros, sans aucun dépassement de montant ni de fongibilité entre chaque ligne de prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **321 738,50 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé ;
2. **DE PRÉCISER** que la garantie est portée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans) à des taux d'intérêt respectifs pour les deux lignes de prêt de 2,15% et 3% selon variations du livret A et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. **DES'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL051**  
**Subvention à**  
**l'association « SOS**  
**MEDITERRANEE »**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1111 -1, L2311-7 ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier ses articles 9-1 et 10 ;*

*Vu la délibération n°2021/079 portant adhésion de la Ville de Millau à la « plateforme des collectivités solidaires de SOS MEDITERRANEE » ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 n°2024/180 portant sur l'adoption du budget principal et de ses budgets annexes*

*Vu la demande de subvention de l'association "SOS MEDITERRANEE" en date du 27 février 2025 ;*

*Vu le projet de convention ci annexée,*

*Vu l'avis de la Commission finances en date 1 er avril 2025 ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL051-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/051

D'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 31 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation des citoyen(nes) résolu(es) à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité et quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'OCEAN Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans un cadre légal précis et une longue tradition maritime. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation morale et légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville de Millau souhaite confirmer son soutien à cette association en lui attribuant une subvention pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE CONFIRMER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) au titre de l'année 2025 à l'association « SOS MEDITERRANEE », sise 93, La Canebière à Marseille, pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en mer Méditerranée.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de subvention afférente dont le détail figure en annexe,
3. **D'IMPUTER** la dépense au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 15.04.2025
- Publication le 15.04.2025

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL051-DE  
Reçu le 15/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/051



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL052**  
**Convention de**  
**prestation Management**  
**du commerce**  
**avec la Communauté de**  
**communes**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son L5214-16-1 permettant aux collectivités territoriales de conclure des conventions pour la réalisation de prestations de services entre elles, y compris entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes ;*

*Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de politique locale du commerce d'intérêt communautaire ;*  
*Vu la délibération du conseil municipal n°2022/069 relative à la politique du commerce et la mise en place d'une convention de prestation « management du commerce » entre la Communauté et la ville de Millau ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL052-DE  
Reçu le 14/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/052

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/014 relative à la convention d'objectifs 2025 entre l'association Office du Commerce et de l'Artisanat, la Ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;*

Les compétences de la Communauté en matière de politique locale du commerce ont fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire à travers la délibération susvisée. L'intérêt communautaire détermine le champ d'action de la Communauté et celui qui demeure de la compétence des communes.

Dans ce cadre, par délibération susvisée, depuis avril 2022 la Ville de Millau et la Communauté de communes ont mis en place une convention de prestation Management du Commerce.

Il est apparu de bonne administration que la Ville de Millau puisse continuer à bénéficier des services de la Communauté de communes pour assurer ponctuellement ses compétences propres en matière de politique locale du commerce, en particulier dans le cadre de la convention signée avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat, renouvelée annuellement.

Le cadre des actions réalisées par la Communauté de communes dans cette convention figure dans le tableau suivant :

<b>Prestations</b>	<b>Actions et évènements menés et à venir</b>
Participer à l'animation des évènements pour le commerce de "Centre-Ville"	Foire du 6 mai (espace commerce produits locaux) Lundi du Commerce Office du commerce Association rue Droite Rencontres du commerce
Travailler à la redynamisation des Halles marchandes et à la dynamique des "marchés de plein air"	Relance de l'association Révision du règlement Lancement des animations (dégustation, nocturne ...)
Participer à une veille à la mise en œuvre de la politique commerciale	Mise en place d'un observatoire du commerce Rapport activité mensuel
Proposer la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et une stratégie fiscale locale en lien avec le commerce et l'artisanat	Taxation des locaux vacants Quartier Prioritaire de la Ville France Ruralité Revitalisation
Coordonner la mise en œuvre des ouvertures dominicales des commerces	

➤ **Proposition de renouveler la convention de prestation entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses**

La démarche pluriannuelle liée à la mise en œuvre de la convention suppose cohérence et continuité dans les actions pour atteindre les objectifs fixés. Il est proposé le renouvellement de la convention de prestation de service sur le management du Commerce, sur les modalités suivantes, identiques à la convention précédente :

➤ **Objet de la convention :**

La Ville de Millau confie les prestations d'animation et de mise en œuvre de prestations administratives sur la dynamique de commerce et de l'artisanat à la Communauté de communes. La Communauté de communes apporte dès lors à la Ville un appui technique de ses services pour le déploiement, en cohérence avec ses propres actions, de la politique locale du commerce incombant à la Ville et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.

La gestion du service visé par la présente convention concerne en particulier le suivi de la convention de partenariat annuel entre la Ville de Millau, la Communauté de communes et l'Office du commerce et de l'artisanat pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

La convention ne remet aucunement en cause les compétences respectives de chacune des parties dévolues par la loi et les statuts de la Communauté.

➤ Les prestations proposées par le service développement économique de la Communauté de communes :

La Ville confierait à la Communauté de communes, en prestation intégrée de services, la prestation de services "Développement Commerce et Artisanat" pouvant comprendre tout ou partie des missions administratives suivantes et en dehors de toute délégation de signature :

- Participer à l'animation des événements pour le commerce de "Centre-Ville" en apportant conseils et idées sur leur optimisation et être force de proposition sur de nouveaux projets en s'appuyant sur les structures et associations locales,
- Travailler à la redynamisation des halles marchandes et à la dynamique des "marchés de plein air",
- Participer à l'information par des remontées terrains, par le partage des actions mises en place au sein des différentes collectivités et en faisant des points réguliers sur les porteurs de projet à accompagner,
- Participer à une veille sur les dispositifs financiers en place et à venir, afin de mobiliser, le cas échéant, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique commerciale,
- Proposer la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et une stratégie fiscale locale en lien avec le commerce et l'artisanat,
- Coordonner la mise en œuvre des ouvertures dominicales des commerces.

➤ Durée de la convention :

La convention prendrait effet à compter du 15/05/2025 jusqu'au 31/12/2027.

➤ Modalités de refacturation :

Les prestations sont évaluées sur un montant forfaitaire de 10 000,00 € par an, y compris sur l'année 2025 tenant la nécessaire prise en main de l'activité par la Communauté. Cependant, la facturation ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire ainsi prévu.

Les modalités du partenariat sont décrites par convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1 - D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation « Management du Commerce » ci annexée auprès de la Ville de Millau à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 visant à confier au service développement économique de la Communauté de Communes les prestations d'animation et de mise en œuvre de prestations administratives sur la dynamique de commerce et de l'artisanat,

**2 - D'AUTORISER** en conséquence Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation,

**3 - D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tout acte utile à ce dossier en ce compris la convention ci-annexée et ses éventuels avenants, sous réserve et dans le respect des débits/crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL053**  
**Préfiguration du futur**  
**mode de gestion du**  
**stationnement payant**  
**(stationnement de**  
**surface, parkings en**  
**ouvrage et mini-parcs)**  
**Création d'un emploi**  
**non permanent pour**  
**accroissement**  
**temporaire d'activité**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29 et L.2221-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;*

*Vu la délibération n° 2023/189 du 21 décembre 2023 portant sur le dernier Régime indemnitaire en vigueur tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*

*Vu la délibération n° 2024/180 du 17 décembre 2025 portant sur le budget primitif de la Ville, budget principal et budgets annexes ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL053-DE  
Reçu le 11/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/053

*Vu le contrat de concession de service public du parc de stationnement Emma Calvé signé le 25 mars 1992, complété par quatorze avenants, par lesquels la Ville de Millau a confié la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé puis la gestion des mini-parcs Gare-Sernam et Condamine ainsi que la gestion du stationnement payant sur voirie à la Société Auxiliaire de Parc (S.A.P.), devenue la société SAS OMNIPARC, puis la société Q-PARK France, à compter du 1<sup>er</sup> février 1995 jusqu'au 31 août 2026 ;*

*Vu la convention de délégation de service public signée le 27 juillet 2015 et ses deux avenants, par lesquels la Ville de Millau a confié à la société Q-PARK FRANCE l'exploitation du parc de stationnement « Capelle » à compter de l'ouverture au public du Centre Commercial (23 septembre 2015) jusqu'au 31 août 2026 ;*

*Vu le contrat n°202412L00 d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion du stationnement payant – sortie des contrats de concessions – accompagnement et suivi du futur mode de gestion ;*

*Vu l'avis de la commission ressources humaines du 26 mars 2025,*

---

A l'approche des échéances des deux concessions portant sur l'exploitation et la gestion des parkings en ouvrage (Emma Calvé et Capelle) et du stationnement en enclos incluant les deux mini-parcs, la Ville de Millau doit arrêter son choix sur le futur mode de gestion (gestion en régie ou gestion déléguée).

La ville s'est réinterrogée ainsi sur les modalités de gestion de ces parkings en cherchant à maîtriser davantage leur fonctionnement, notamment la politique tarifaire et le développement des services qui y sont proposés. Actuellement, le délégataire perçoit les recettes commerciales liées à l'exploitation des deux parkings en ouvrage dont il assume les charges liées à l'exploitation à ses risques et périls.

En revanche, les recettes des mini-parcs et du stationnement de voirie via les horodateurs sont collectées puis reversées à la Ville. En contrepartie, la Ville verse une rémunération à l'opérateur.

Par ailleurs, à travers son budget annexe, il convient de rappeler que la commune supporte la charge financière liée à l'emprunt et l'amortissement du parking Capelle, sans percevoir ni maîtriser pleinement les recettes liées à l'exploitation de ce parking. Elle verse également une contribution de 120 000 euros au délégataire, au titre du reversement de la redevance du gestionnaire du centre commercial.

La Ville participe donc fortement aux recettes des deux concessions malgré une gestion déléguée. De plus, au regard de l'audit mené sur cette thématique, il apparaît que la gestion du stationnement sur voirie et hors voirie pourrait être pilotée de manière plus cohérente et complémentaire afin d'améliorer l'efficacité de la politique municipale au service des habitants et acteurs économiques du territoire.

Tout ceci incite aujourd'hui la municipalité à envisager sérieusement la reprise en régie du stationnement. Toutefois en raison des tâches restantes à effectuer relatives à la préfiguration du futur mode de gestion, cette mission ne peut pas être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité. Il convient par conséquent de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi non permanent de catégorie B ou A, à temps complet et de recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois renouvelables par suite d'un accroissement temporaire d'activité. De préciser qu'en fonction des profils des candidats, cet emploi pourra relever de l'un des grades suivants : Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. La rémunération de l'agent sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle se rajoute le régime indemnitaire de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel pour finaliser et mettre en œuvre le futur mode de gestion du stationnement payant pour une durée de 5 mois renouvelables, débutant le 1er septembre 2025, selon les besoins des services exposés ci-dessus, en application de l'article L.332-23-1° du code précité
2. **D'IMPUTER** au budget les dépenses correspondantes,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 11.04.2025
- Publication le 11.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**MADAME TUFFERY**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL061**  
**Programme « Chatipi » :**  
**Attribution d'une**  
**subvention**  
**exceptionnelle de**  
**fonctionnement à la**  
**SPA**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 1111-2 et L2121-29,*  
*Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L 212-10, L 211-1 1 et L 211-27,*  
*Vu le règlement sanitaire départemental de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984, pris notamment en son article 120,*  
*Vu la délibération du conseil municipal n°2024/018 du 15 février 2024 relative aux partenariats avec la SPA et l'association One Voice pour le programme Chatipi et la Campagne de stérilisation des chats 2024,*  
*Vu la délibération du conseil municipal n°2024/200 du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des conditions de mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme « Chatipi » avec la SPA et l'association One Voice ;*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL061-DE  
Reçu le 14/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/061

-----  
Considérant qu'au début de l'année 2024, l'association ONE VOICE et la SPA ont échangé avec la Ville de Millau pour mettre en place un partenariat visant à créer dans la commune des espaces dédiés pour les chats errants afin de les secourir et de les prendre en charge tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins ;

Considérant que dans ce contexte, le conseil municipal par délibération n°2024/200 s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un Programme intitulé « Chatipi ».

Considérant que pour rappel, ce programme a pour objectif de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à leur identification, leur stérilisation et leur nourrissage encadré. Il favorise les interactions entre les chats et les habitants, voire les établissements scolaires de la commune et in fine, contribue à la diminution des populations de chats errants. Ce programme revêt donc un intérêt social, sanitaire et également écologique.

Considérant que la Commune de Millau ayant mis en place depuis plusieurs années la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, comme un élément de sa politique en matière de protection animale, a souhaité être partenaire du projet « Chatipi », en sus des campagnes de stérilisation déjà mises en place sur le territoire de la commune de Millau.

Considérant que les conditions de mise en œuvre du programme initialement voté ayant évolué, il a été nécessaire de redélibérer en décembre 2024 afin d'ajuster les conditions de mise en œuvre du partenariat.

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives en faveur des objectifs susvisés du programme « Chatipi »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros, au titre de l'exercice 2025, à la SPA dans le cadre du Programme « Chatipi »,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
3. **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL061-DE  
Reçu le 14/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/061



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL062**  
**DECLASSEMENT D'UN**  
**IMMEUBLE SITUE**  
**QUARTIER DE BECHES**  
**ET CADASTRE SECTION**  
**BH N° 221**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121 -29 et L.2241-1,*

*Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment pris en son article L.2141-1 et suivants,*

*Vu le document d'arpentage établi par M. JAUDON, Géomètre Expert, par lequel il a été procédé à la division de la parcelle cadastrée Section BH n° 18 en deux nouvelles parcelles :*

*- la parcelle cadastrée Section BH n° 221 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, composée d'un immeuble à usage d'habitation avec garage et d'une parcelle de terrain, destinée à être cédée à M. et Mme DA SILVA,*

*- la parcelle cadastrée Section BH n° 222, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup> destinée à être conservée dans le patrimoine communal.*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL062-DE  
Reçu le 14/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/062

*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 27 Mars 2025,*

---

Considérant que [REDACTED] propriétaire de l'immeuble cadastré Section BH n° 19 et 20, a fait connaître à la Commune son souhait d'acquérir l'immeuble à usage d'habitation mitoyen, propriété de la Ville,

Considérant que cet immeuble était constitué d'un logement de fonction avec garage, où était logé le gardien du complexe de la Maladrerie,

Considérant que, depuis de nombreuses années, ce logement n'est plus occupé, ni utilisé par les services de la Ville et n'est donc plus affecté à l'usage du public ou à un service public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré Section BH n° 221 et de prononcer son déclassement du domaine public afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition formulée par [REDACTED]

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public** de l'immeuble nouvellement cadastré Section BH n° 221

**2- DE PRONONCER LE DECLASSEMENT de** cet immeuble du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal

**3- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL063**  
**VENTE PAR LA**  
**COMMUNE D'UN**  
**IMMEUBLE SITUEE A**  
**MILLAU (12100),**  
**MAISON DU GARDIEN**  
**DE LA MALADRERIE**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121 -29 et L.2241-1*

*Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment pris en son article L.2141-1 et suivants,*

*Vu le document d'arpentage établi par M. JAUDON, Géomètre Expert, par lequel il a été procédé à la division de la parcelle cadastrée Section BH n° 18 en deux nouvelles parcelles :*

*- la parcelle cadastrée Section BH n° 221 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, composée d'un immeuble à usage d'habitation avec garage et d'une parcelle de terrain, destinée à être cédée à M. et Mme DA SILVA,*

*- la parcelle cadastrée Section BH n° 222, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup> destinée à être conservée dans le patrimoine communal.*

*Vu le plan de servitudes établi par M. JAUDON, Géomètre expert,*

*Vu le projet de délibération n°30 autorisant le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle nouvellement cadastrée Section BH n° 221 et son intégration dans le domaine privé communal.*

*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 27 mars 2025,*

-----  
Considérant que la parcelle à usage de cour, cadastrée Section BH n° 21, d'une contenance de 139 m<sup>2</sup>, appartient pour moitié à la Commune de MILLAU et pour l'autre moitié à [REDACTED].  
Considérant que [REDACTED], propriétaire de l'immeuble cadastré Section BH n° 19 et 20, a fait connaître à la Commune son souhait d'acquérir l'immeuble à usage d'habitation mitoyen, propriété de la Ville, ainsi que les droits indivis (soit la moitié) sur la parcelle de terre à usage de cour, cadastrée Section BH n° 21, d'une contenance de 139 m<sup>2</sup>, située entre la parcelle cadastrée Section BH n° 20 et n° 18. La Commune conservant le bâtiment à usage de garages sis sur la parcelle cadastrée Section BH n° 222, il est apparu indispensable de lui concéder un droit de passage et de stationnement sur la parcelle n° 21, afin de permettre aux services de la ville d'accéder à ces garages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1- DE VENDRE** à [REDACTED], l'immeuble cadastré Section BH n° 221 ainsi que la parcelle cadastrée Section BH n° 21 au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €), sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'ACQUEREUR.

**2- DE CONSTITUER** une servitude de passage et de stationnement sur la parcelle cédée à Mme [REDACTED], cadastrée Section BH n° 21, au profit de la parcelle cadastrée Section BH n° 222, ainsi que toutes servitudes prévues par le plan annexé à la présente délibération

**2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL064**  
**Cession de l'immeuble**  
**cadastré Section AL n°**  
**69 -3, place du Voultre**  
**Abrogation de la**  
**délibération**  
**n°2022/186**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles 2241-1 ;  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2221-1 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/186 en date du 19 décembre 2022, autorisant la vente de l'immeuble cadastré Section AL n° 69 à la société WALLBAT 12, représentée par M. BASILLE, au prix de 140 000 €,  
Vu le compromis de vente signé le 22 septembre 2023 entre la Commune de MILLAU et la SCI WALL BAT 12,  
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 Mars 2025,*

Considérant que suite à la signature de ce compromis, les études et relevés réalisés sur cet immeuble par l'acquéreur ont mis en évidence une forte dégradation de la toiture, rendant indispensable une réfection totale dont le coût est estimé entre 30 000 et 40 000 €

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 janvier 2025 estimant l'immeuble à 106 000 €, cette nouvelle estimation prenant en compte les travaux liés à l'état de la toiture,

Considérant l'importance que revêt la réalisation de ce projet pour la réhabilitation de ce quartier, situé en cœur de ville, pour la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ainsi que pour la remise sur le marché de logements réhabilités en centre-ville.

La Commune accepte donc d'assumer le surcoût du projet lié à la réfection de la toiture, en fixant le prix de vente à 107 000 € en lieu et place des 140 000 € prévus dans la délibération initiale,

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération du 19 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ABROGER** la délibération n° 2022/186 en date du 19 décembre 2022

2. **DE VENDRE** à la société WALL BAT 12, ou à toute personne morale pouvant lui être substituée et dont M. Thierry BASILLE serait associé, l'immeuble cadastré Section AL n° 69, sis 3, place du Voultre à MILLAU, au prix de CENT SEPT MILLE EUROS (107 000 €)

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL065**  
**DECLASSEMENT D'UNE**  
**PARTIE DES PARCELLES**  
**CADASTREES SECTION**  
**AH N° 678 ET 679 (76**  
**m<sup>2</sup>), A USAGE DE**  
**PARKING, SITUEES RUE**  
**DE LA MENUISERIE**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,*  
*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3111-1,*  
*Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, et la dispense d'enquête publique préalable qui en résulte,*  
*Vu le plan de division établi par le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN géomètre expert mandaté par la Commune faisant apparaître une emprise de 76 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées Section AH n° 678 et 679 (parking public de la Menuiserie) en vue d'être cédées à l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau, après déclassement,*  
*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2025,*

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau, portant sur un projet d'extension de la Mosquée sise sur les parcelles cadastrées Section AH n° 703 et 729, parcelles mitoyennes du parking,

Considérant que ce projet nécessite la construction d'un escalier de secours, et que celui-ci ne peut être réalisé qu'en prolongement de l'immeuble sur une partie du parking de la Menuiserie,

Considérant que l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau a donc sollicité l'accord de la Commune pour acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de son projet.

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la partie du parking de la Menuiserie concernée par la vente, et de prononcer son déclassement du domaine public afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition formulée par l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau,

Considérant les rapports rédigés par la Police Municipale, le 3 mars 2025 et le 31 mars 2025 par lesquels il a été constaté d'une part que l'emprise concernée par le projet de vente a été régulièrement désaffectée (fermeture totale) et d'autre part que l'arrêté N°2025/0527 en date du 27.02.2025 portant désaffectation a bien été affiché,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** d'une surface de 76 m<sup>2</sup> du parking public situé rue de la Menuiserie, cadastré Section AH n° 678 et 679
2. **DE PRONONCER LE DECLASSEMENT** du domaine public de cette emprise de 76 m<sup>2</sup>, afin qu'elle relève du domaine privé communal
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à, la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL066**  
**VENTE PAR LA**  
**COMMUNE**  
**D'UNE PARTIE DES**  
**PARCELLES**  
**CADASTREES SECTION**  
**AH N° 678 ET 679**  
**(76 M<sup>2</sup>), A USAGE DE**  
**PARKING, ET SITUEES**  
**RUE DE LA MENUISERIE**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29 et L.2241-1,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1,*

*Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière relatif aux cas de dispense d'enquête publique préalable qui en résulte,*

*Vu le plan de division établi par le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN géomètre expert mandaté par la Commune faisant apparaître une emprise de 76 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées Section AH n° 678 et 679 (parking public de la Menuiserie) en vue d'être cédées à l'Association Culturelle des Musulmans de Millau, après déclassement,*

*Vu l'arrêté du Maire n° 2025/527 du 27 février 2025 portant désaffectation d'une partie du domaine public, 8 rue de la Menuiserie,  
Vu les rapports de la police municipale en date des 3 et 31 mars 2025,  
Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, fixant la valeur vénale de ce bien à 5 500 € avec une marge d'appréciation de 15%,  
Vu la délibération n°2025DL065 concernant le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section AH n°678 et 679 à usage de parking situées rue de la menuiserie,  
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2025,*

-----  
Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau, portant sur un projet d'extension de la capacité d'accueil de la Mosquée sise sur les parcelles cadastrées Section AH n° 703 et 729, parcelles mitoyennes du parking,  
Considérant que ce réaménagement intérieur consiste à agrandir les espaces dédiés au culte en rez-de-chaussée et à l'étage, sans augmenter la surface totale du bâtiment.  
Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est indispensable de créer une sortie de secours supplémentaire en rez-de-chaussée et à l'étage ; que cette nouvelle issue de secours (escalier) ne peut être réalisée qu'en prolongement de l'immeuble sur une partie (76 m<sup>2</sup>) du parking de la Menuiserie.  
Considérant que l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau a donc sollicité l'accord de la Commune pour acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de son projet.  
Considérant que la valeur vénale du bien a été fixée entre 4600 et 5 500 € par la DIE.  
Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la partie du parking de la Menuiserie concernée par la vente, et de prononcer son déclassement du domaine public afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition formulée par l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau,  
Considérant les rapports rédigés par la Police Municipale, les 3 et 31 mars 2025 par lesquels il a été constatée d'une part que l'emprise concernée par le projet de vente a été régulièrement désaffectée (fermeture totale) et d'autre part que l'arrêté N°2025/0527 en date du 27.02.2025 portant désaffectation a bien été affiché,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE VENDRE** à l'Association Cultuelle des Musulmans de Millau une surface de 76 m<sup>2</sup>, prélevée sur les parcelles cadastrées Section AH n° 678 et 679, en cours de numérotation au prix de Quatre mille six cents euros (4 600 €) sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.
2. **DE DIRE** que les frais de géomètre seront à la charge de l'ACQUEREUR.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.04.2025
- Publication le 15.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL067**  
**Autorisation de**  
**regulariser par acte**  
**administratif les actes**  
**d'acquisition relatifs au**  
**lotissement Belvedere**  
**et au 19 bis bd Richard**

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 1311-13 et L.2241-1*  
*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L 1212-1*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1980 autorisant l'acquisition par la commune aux propriétaires du lotissement "LE BELVEDERE" situé Avenue Kennedy, d'une bande de terrain située au-dessus du mur de soutènement de ladite Avenue ; cette acquisition étant prévue à titre gratuit, sous réserve que la Commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien de la canalisation d'égout privée desservant les habitations du lotissement.*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n°198/2005 en date du 10 novembre 2005 autorisant le transfert sans indemnité d'une partie de parcelle cadastrée Section AS numéro 153 en nature de voie ouverte à la circulation du Lotissement "LE BELVEDERE" et autorisant le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/117 en date du 17 juin 2021 autorisant l'acquisition par la Commune aux propriétaires du lotissement "LE BELVEDERE" de la parcelle cadastrée Section AS numéro 967 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> afin de la classer dans le domaine public communal ainsi que la constitution d'une servitude de passage de réseaux sous le chemin cadastré Section AS numéro 966 et autorisant le Maire à signer tous les actes en découlant ;*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025DL022 du 20 février 2025 autorisant l'acquisition à titre gratuit des lots de copropriété de l'immeuble sis 19 Bis Bd Richard à MILLAU ;*  
*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2025,*

---

En application des délibérations susvisées, le conseil municipal s'est prononcé sur des acquisitions foncières. Aussi, dans un souci de gain de temps et d'économies de frais d'actes, il est proposé au conseil municipal de conclure ces opérations par le biais d'actes en la forme administrative.

#### I. Acquisitions Boulevard Richard

Considérant qu'il convient de régulariser les cessions gratuites à la Commune des lots de copropriété de l'immeuble sis au 19 Bis Bd Richard dont le principe de vente a été acté par délibération susvisée.

Que pour rappel ces acquisitions ont pour objectifs de rendre la Commune propriétaire de l'ensemble des lots du bâtiment A afin de réaliser les travaux nécessaires suite à l'arrêté de péril imminent portant interdiction d'habiter en date du 19 décembre 2019

#### II. Acquisitions LE BELVEDERE

Considérant par ailleurs que les actes relatifs au lotissement « LE BELVEDERE » n'ont pas été signés et que les propriétaires ont fait part à la Commune de leur volonté de régulariser les actes correspondant au plus tôt.

Que pour rappel ces acquisitions ont pour objectifs de régulariser une délibération du conseil municipal en 1980 de rétrocession de voieries.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1- D'AUTORISER** l'élu délégué à l'Habitat, au foncier et à l'urbanisme à signer toutes les pièces ainsi que les actes en la forme administrative à intervenir ;

**2- D'AUTORISER** Madame la Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, à signer toutes les pièces et les actes y afférents ;

**3- DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL068**  
**Bilan des acquisitions**  
**et cessions opérées en**  
**2024**

22

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025  
**La Maire**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint, du détail de ces opérations.

Pour l'année 2024 :

1) Une acquisition a été réalisée pour un montant total de dépenses de 65.000€

- Une maison avec terrain attenant sis au 884 Rue de Combecalde (parcelle Section DL numéro 31) d'une superficie de 2.960m<sup>2</sup> à l'Etat

2) Deux ventes ont été réalisées pour un montant total de 182 000,00€

- Maison d'habitation et terrain sis 38 Rue des Lilas (parcelle Section AD numéro 23) d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> à la SCI LAURCA 2

- Immeubles situés rue des Sablons (cadastrés Section AN n° 206 et 214) d'une superficie de 42 et 62 m<sup>2</sup> à la SA POLYGONE

3) Constitution de Servitude

a- Constitution d'une servitude de passage de réseaux sur le domaine public, 87 A Avenue Jean Jaurès :

. Fonds servant domaine public

. Fonds dominant : parcelle Section AC numéro 783, propriété de la société SARL GALZIN MILLAU

b- Constitution d'une servitude de passage et de passage de réseaux sur le domaine privé, Sis Quartier de Tenens

. Fonds servant : domaine privé – parcelle Section CB numéro 98

. Fonds dominant : parcelle Section CB numéro 23, propriété de Mr BRIAND

c- Constitution d'une servitude de passage réseaux sur le domaine public, au lieudit Fontenay,

. Fonds servant : domaine public

. Fonds dominant : parcelle Section CK numéro 138, propriété des Cts LACOMBE

4) Rétrocession à la Commune suite à décision de justice

Parcelle : Section AB numéro 448

Propriétaire : SCI ALCO

Rétrocession du prix : 27.000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1- DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2024 sur la commune de Millau,

**2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL069**  
**Declassement D'une**  
**Parcelle Situee A Millau**  
**(12100), Lieu-dit Saint**  
**Martin Du Larzac**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121-29 et L.2241-1,  
Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment pris en son article L.2141-1 et suivants,  
Vu le document d'arpentage établi par M. FOURCADIER, Géomètre Expert, faisant figurer sous la lettre "a" la parcelle du domaine public communal à déclasser et à céder à Mme Michèle VINCENT,  
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 27 mars 2025,  
Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2003 autorisant la vente d'un immeuble à usage d'ancienne école cadastré Commune de MILLAU, Section K numéro 120 et de l'appentis attenant au lieu-dit Saint Martin du Larzac ; ledit appentis figurant sous la lettre "a" du plan du géomètre,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL69-DE  
Reçu le 22/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/069

-----

Considérant que suite à cette délibération, la Commune de MILLAU a cédé à l'APAL par acte notarié du 25 août 2003, la parcelle cadastrée Commune de MILLAU Section K numéro 120 et que l'APAL l'a ensuite cédée à Madame Michèle VINCENT par acte notarié du 23 avril 2004,

Considérant que les actes de vente ont omis l'appentis attenant à la parcelle cadastrée Section K numéro 120 compte tenu du fait que ledit appentis dépendant du domaine public n'était pas cadastré.

Considérant que suite à des démarches administratives, il a été porté à la connaissance de Madame VINCENT qu'une partie de son habitation était construite sur le domaine public (parcelle "a" du plan du géomètre)

Considérant que cette situation était préexistante à son acquisition et qu'elle n'en a pas été informée,

Considérant que l'immeuble sis sur la parcelle n° 120 ainsi que l'appentis attenant étant historiquement une école, ledit immeuble aurait dû préalablement à la vente faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal,

Considérant que Mme VINCENT a sollicité la Commune en vue de régulariser cette situation et acquérir cette parcelle figurant sous la lettre "a" sur le plan du géomètre,

Considérant que les biens des personnes publiques qui ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause.

Considérant qu'il est fait état dans la délibération du 14 février 2003 que les bâtiments cédés étaient "autrefois" une école et que par suite, lors de la signature de l'acte de vente le 25 août 2003, les bâtiments n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage du public.

Considérant qu'il convient, en outre, de constater la désaffectation de la parcelle figurant sous la lettre "a" du plan du géomètre, laquelle n'est plus affectée à l'usage du public ou à un service public depuis plus de 20 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement a posteriori de la parcelle cadastrée Section K numéro 120 et au déclassement de la parcelle figurant sous la lettre "a" du plan du géomètre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame Vincent sort de la salle et ne prend pas part au vote) :**

- 1- CONSTATER la désaffectation du domaine public** de la parcelle figurant au document d'arpentage établi par le géomètre, sous la lettre « a »
- 2- DECIDER DE PRONONCER LE DECLASSEMENT** desdites parcelles du domaine public
- 3- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....14  
Votants.....21  
Suffrages exprimés...21

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL070**  
**Regularisation d'une**  
**cession d'une parcelle**  
**située à Millau (12100),**  
**lieu-dit saint Martin du**  
**Larzac**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121 -29 et L.2241-1,*

*Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment pris en son article L.2141-1 et suivants,*

*Vu le document d'arpentage établi par M. FOURCADIER, Géomètre Expert, faisant figurer sous la lettre "a" la parcelle du domaine public communal à céder à Mme Michèle VINCENT,*

*Vu la délibération en date du 14 février 2003 autorisant la vente à l'APAL d'une parcelle cadastrée Section K numéro 120 et de l'appentis attenante, Commune de MILLAU appartenant à la Commune au prix de 23 000 €,*

*Vu le projet de délibération n° 2025DL40 autorisant le déclassement du domaine public communal de l'immeuble cadastré Section K n° 120 ainsi que de ladite parcelle « a » et leur intégration dans le domaine privé communal,*

*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 27 mars 2025,*

---

Considérant que par délibération en date du 14 février 2003 la Commune a décidé de vendre à l'APAL, pour un prix de 23 000 €, le bien suivant :

*« Parcelle cadastrée Section K n°120 d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> sise à Saint Martin du Larzac en nature de sol supportant un bâtiment autrefois à usage d'école.*

*Ce bâtiment, construit en pierres, crépis, à la couverture en lauzes, en mauvais état, protégée par une deuxième couverture en tôles bas aciers posée par-dessus, aux menuiseries en bois, aux murs anciens peints à la chaux, comprend :*

***Au rez-de-chaussée :***

*. Une pièce, autrefois à usage de cuisine au sol pavé en pierres avec coin baignoire, sommairement aménagée*

*. Une pièce séjour*

***A l'étage, accessible par une échelle de meunier et un escalier en bois :***

*. Deux pièces aux planchers bois reposant sur des poutres et aux plafonds en voûte, dont une de faible hauteur sous plafond,*

*Le tout d'une surface utile de 75 m<sup>2</sup> environ.*

*Cet immeuble est ancien, sans terrain attenant, ayant fait l'objet de quelques travaux de restauration, mais il reste sans confort et ne dispose pas de l'électricité.*

***Attendant à cet immeuble, un appentis abrite des WC extérieurs, en partie en ruine et en partie couvert en tôles ondulées. »***

Considérant que le plan cadastral en date de 2003 indiquait l'existence d'un « bâti » construit en continuité de la parcelle cadastrée Commune de MILLAU Section K numéro 120 et correspondant audit appentis.

Considérant que ledit bâti était construit sur le domaine public comme indiqué sur le plan cadastral de 2003 (mention 120/DP) et qu'aucune procédure de déclassement n'a été effectuée en 2003.

Considérant que, par suite, seule la parcelle cadastrée Section K numéro 120 a été vendue alors que l'appentis aurait dû faire partie intégrante de la cession comme décidé dans la délibération du 14 février 2003.

Considérant que par suite l'APAL a cédé ce bien immobilier à Mme Michèle VINCENT, au même prix (soit 23 000 €) par acte notarié en date du 23 avril 2004

Considérant que Mme Michèle VINCENT, s'est rendue compte de la situation lors de démarches administratives et en a fait part à la Commune de MILLAU

Considérant que cette portion du domaine public a fait l'objet d'un déclassement par délibération du 10 avril 2025.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin que l'ensemble du bâti (soit la parcelle AK n° 120 + la partie de domaine public supportant l'appentis) soit la propriété de Madame Michèle VINCENT

Considérant que les ventes consenties tant par la Commune à l'APAL que par l'APAL à Madame Michèle VINCENT ont été réalisées au même prix de 23.000€ et que la délibération du 14 février 2003 incluait dans la vente l'appentis figurant sous la lettre "a" et que par suite, il est possible de considérer que tant l'APAL que Madame Michèle VINCENT ont déjà réglé la totalité du prix de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame Vincent sort de la salle et ne prend pas part au vote) :**

**1- DECIDER DE REGULARISER la cession de la** parcelle figurant sur le plan du géomètre sous la lettre « a » à Madame Michèle VINCENT afin qu'elle n'appartienne plus à la Commune, sous réserve de la signature de l'acte.

Etant ici précisé que ladite cession constitue une simple régularisation foncière afin de tenir compte de l'omission dans les actes notariés de la parcelle figurant sous la lettre "a" sur le plan du géomètre, les prix de vente ayant d'ores et déjà été réglé tant par l'APAL que par Mme Michèle VINCENT.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée Section K numéro 120.

**2- D'AUTORISER** l' élu délégué à l'Habitat, au foncier et à l'urbanisme à signer toutes les pièces ainsi que l'acte en la forme administrative à intervenir.

**3- D'AUTORISER** Madame la Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, à signer toutes les pièces et les actes y afférents.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....15  
Votants.....22  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Michèle VINCENT, Philippe RAMONDENC.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**  
**Délibération numéro :**  
**2025DL071**  
**Information du Conseil**  
**municipal sur les**  
**déclarations d'intention**  
**d'aliéner sur la Ville de**  
**Millau**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 04 avril 2025

La Maire

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Nadine TUFFERY, Sylvie MARTIN-DUMAZER pouvoir à Nicolas WÖHREL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Lisa SUDRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu les articles L. 210-1 et suivants et R\* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*  
*Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,*  
*Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,*

-----  
Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20250410-2025DL071-DE  
Reçu le 17/04/2025

Acte dématérialisé  
2025/071

L'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA01214524M0363	1 rue du Sacré Cœur 12100 Millau	23/12/20 24	17/01/20 25	Local activité	2177	65m <sup>2</sup>	Professionnel	130 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0364	95K rue de la Croix vieille 12100 Millau	23/12/20 24	17/01/20 25	Maison et terrain	880		Habitation	230 000 €	30770	Non préemption
DIA01214524M0365	8 rue Haute 12100 Millau	23/12/20 24	17/01/20 25	Appartement	60	75,70m <sup>2</sup>	Habitation	109 000 €	74110	Non préemption
DIA01214524M0366	11 Bd de l'Ayrolle 12100 Millau	23/12/20 24	17/01/20 25	Appartement Local commercial	604		Habitation Commercial	430 000 €	34 000	Non préemption
DIA01214524M0367	2 rue Désiré Mazars 12100 Millau	24/12/20 24	17/01/20 25	Immeuble 3 appartements	95		Habitation	190 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0368	140 rue du Levant 12100 Millau	24/12/20 24	17/01/20 25	Appartement Garage	396	97,43m <sup>2</sup>	Habitation	138 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0369	38 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	24/12/20 24	17/01/20 25	Appartement Cave	218	50,86m <sup>2</sup>	Habitation	54 000€	12100	Non préemption
DIA01214524M0370	21 BD de l'Ayrolle 12100 Millau	26/12/20 24	17/01/20 25	Appartement	107		Habitation	35 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0371	6 rue l'ancienne Tour 12100 Millau	27/12/20 24	17/01/20 25	2 Appartements Cave 2 réduits	107	144,2 m <sup>2</sup>	Habitation	138 000€	72000	Non préemption
DIA01214524M0372	80B rue du Rec 12100 Millau	27/12/20 24	17/01/20 25	Appartement Cave Garage	297	91,90m <sup>2</sup>	Habitation	120 000 €	34110	Non préemption
DIA01214524M0373	'42 BD Richard 12100 Millau	20/12/20 24	17/01/20 25	Appartement Cave	184	105,58 m <sup>2</sup>	Habitation	162 000 €	12100	Non préemption
DIA01214524M0374	11 rue basse 12100 Millau	31/12/20 24	17/01/20 25	Appartement	106	47,99m <sup>2</sup>	Habitation	85 000€	12100	Non préemption
DIA01214524M0375	17 rue de la Fraternité	31/12/20 24	17/01/20 25	Appartement Grenier Parking	853	131,80 m <sup>2</sup>	Habitation	190 000€	12100	Non préemption

DIA01214525M0001	5 rue de Strasbourg 12100 Millau	02/01/2025	17/01/2025	2 Appartements	177	130m <sup>2</sup>	Habitatio n	280 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0002	DOUBLON DE LA 24M0365									Non préemption
DIA01214525M0003	115 rue des Philippines 12100 Millau	23/01/2025	24/01/2025	Terrain à bâtir	198		AUTRE	38644,84 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0005	3 rue des cuirs 12100 Millau	07/01/2025	30/01/2025	Un couloir	120		Habitatio n	1500€	12400	Non préemption
DIA01214525M0006	44 et 58 rue Arthur Deruy 12100 Millau	07/01/2025	30/01/2025	Apparteme nt	555	98,98m <sup>2</sup>	Habitatio n	150 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0007	18 rue de la Liberté 12100 Millau	24/01/2025	30/01/2025	Apparteme nt Cave Garage	358	55,11m <sup>2</sup>	Habitatio n	160 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0008	Rue de Ladoux 12100 MILLAU	10/01/2024	30/01/2025	Maison à usage d'habitat ion 35%	775		Habitatio n	42850 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0009	2 rue Albert Carrière 12100 Millau	13/01/2025	30/01/2025	Maison Terrain	3167		Habitatio n	360 000€	34000	Non préemption
DIA01214525M0010	9001 rue de Saint Euzbit 12100 Millau	13/01/2025	30/01/2025	Terrain	12649		Autre	570 000€	34 00	Non préemption
DIA01214525M0011	31 BD richard 12100 Millau	15/01/2025	30/01/2025	Apparteme nt Cave	373		Habitatio n	129 500€		Non préemption
DIA01214525M0012	21 rue Mathieu Prévot 12100 Millau	16/01/2025	30/01/2025	Apparteme nt	4617	91,31m <sup>2</sup>	Habitatio n	145000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0013	580 rue de la Rode 12100 Millau	16/01/2025	30/01/2025	Apparteme nt 2 garages Jardin Parking	733	90,70m <sup>2</sup>	Habitatio n	195 500 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0015	68A rue de Malhourtet 12100 Millau	16/01/2025	30/01/2025	Maison	798	134,45 m <sup>2</sup>	Habitatio n	269 000€	34170	Non préemption
DIA01214525M0017	7 rue du Mouton Couronné 12100 Millau	20/01/2025	30/01/2025	Maison en mauvais état	38		Habitatio n	40000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0018	327 rue du ravin de Ste Marthe 12100 Millau	20/01/2025	30/01/2025	Maison	1581		Habitatio n	212 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0019	2 avenue de la république	20/01/2025	30/01/2025	Fonds de commerce			Commer ce	19 000€	12490	Non préemption

	12100 Millau									
DIA01214525M0020	6 rue Leopold Sédor Senghor 12100 Millau	21/01/20 25	30/01/20 25	Apparteme nt 2 garages	7 2 1 6	66,23m <sup>2</sup>	Habitatio n	165 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0021	21 rue ST Antoine Guy 12100 Millau	23/01/20 25	30/01/20 25	Apparteme nt	1 5 7	78,09 m <sup>2</sup>	Habitatio n	150 000€	30870	Non préemption
DIA01214525M0022	90 rue de la croix vielle 12100 Millau	23/01/20 25	30/01/20 25	Maison	7 6 8	120m <sup>2</sup>	Habitatio n	260 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0023	931 rue de Naulas 12100 Millau	23/01/20 25	10/02/20 25	Un terrain à bâtir	1 7 0 1		Terrain à bâtir	100 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0024	77 Bd de l'Ayrolle 12100 Millau	23/01/20 25	10/02/20 25	Apparteme nt, galetas, cave	2 0 7	82,80 m <sup>2</sup>	Habitatio n	85 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0025	290 rue du Vivier 12100 Millau	24/01/20 25	10/02/20 25	Maison	6 7 7		Habitatio n	235 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0026	40 bis route des Aumières 12100 Millau	28/01/20 25	10/02/20 25	Maison Terrain	3 4 8		Habitatio n	70 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0027	17 bd Sadi Carnot 12100 Millau	28/01/20 25	10/02/20 25	Apparteme nt Cave Annexe	9 8	56,35m <sup>2</sup>	Habitatio n	120 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0028	Impasse des combes 12100 Millau	29/01/20 25	10/02/20 25	Maisonnett e + Parcelle de terre	1 0 0 3	36,92m <sup>2</sup>	Habitatio n	50 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0029	Rue du Roc 12100 Millau	30/01/20 25	14/02/20 25	Maison	2 9 7 9	150m <sup>2</sup>	Habitatio n	325 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0030	3 rue droite 12100 Millau	30/01/20 25	10/02/20 25	Ens imm Cave + 4 apparts	1 2 5		Habitatio n	50 000€	12640	Non préemption
DIA01214525M0031	2 rue Hôtel de la croix blanche 12100 Millau	30/01/20 25	10/02/20 25	Garage avec 3 places de stationnt + 3 places de 2 roues	2 8 6		Autre Garage	48 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0032	80 rue du rec 12100 Millau	31/01/20 25	10/02/20 25	Apparteme nt Garage	4 7 6	59,50m <sup>2</sup>	Habitatio n	78 000€	83500	Non préemption
DIA01214525M0033	80 rue du Rec 12100 Millau	03/02/20 25	10/02/20 24	Apparteme nt	4 7 6	29,20m <sup>2</sup>	Habitatio n	55 000€	Bruxelle s	Non préemption
DIA01214525M0034	26 av de la République 12100 Millau	03/02/20 25	10/02/20 25	Apparteme nt et cave	9 2 8	77,3m <sup>2</sup>	Habitatio n	100 000 €		Non préemption
DIA01214525M0035	346 route Claude	03/02/20 25	03/02/20 25	Maison	6 3		Habitatio n	300 000 €	12100	Non préemption

	Debussy 12100 Millau				5					
DIA01214525M0036	8 place du Mandarous 12100 Millau	03/02/20 25	20/02/20 25	Fonds de commerce			Commer ce	50 000 €		Non préemption
DIA01214525M0037	15 BD ST ANTOINE 12100 Millau	04/02/20 25	20/02/20 25	Apparteme nt Cave Atelier	6 1 0	123,15 m <sup>2</sup>	Habitatio n	168 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0038	174A rue Mathieu Prevot 12100 Millau	05/02/20 25	20/02/20 25	Parking couvert	4 0 4		Usage de garage	14 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0039	30 rue Charles Dutheil 12100 Millau	05/02/20 25	20/02/20 25	Maison	3 8 8		Habitatio n	160 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0040	1 impasse du mandarous 12100 Millau	06/02/20 25	20/02/20 25	Apparteme nt	1 5 9	60,35m <sup>2</sup>	Habitatio n	72 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0041	5 rue du Sacré Coeur 12100 Millau	06/02/20 25	20/02/20 25	Apparteme nt	5 5	16,50m <sup>2</sup>	Habitatio n	43 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0042	Cofounies 12100 Millau	06/02/20 25	20/02/20 25	Maison Terrain	1 5 3 4		Habitatio n	104 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0043	Cofounies 12100 Millau	06/02/20 25	20/02/20 25	Parcelle de terre	1 9 0 9		Autre	16 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0044	7 avenue Edouard Martel 12100 Millau	06/02/20 25	20/02/20 25	Maison	8 6 0		Habitatio n	260 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0045	105 rue de la Garde 12100 Millau	12/02/20 25	20/02/20 25	Maison	4 3 6	85m <sup>2</sup>	Habitatio n	221 000€	12100	Non préemption
DIA01214525M0046	21 avenue Gambetta 12100 Millau	12/02/20 25	20/02/20 25	COUR 2 Apparteme nts	3 1 3	126,40 m <sup>2</sup>	Habitatio n	50000 €	77590	Non préemption
DIA01214525M0047	42 BD Richard 12100 Millau	12/02/20 25	20/02/20 25	Apparteme nt Cave	1 8 4	39,21m <sup>2</sup>	Habitatio n	58 000 €	12100	Non préemption
DIA01214525M0048	26 avenue de la république 12100 Millau	14/02/20 25	20/02/20 25	2 apparteme nts Cave	9 2 8	121 m <sup>2</sup>	Habitatio n	135 000€	12640	Non préemption
DIA01214525M0049	Chemin de Bouysse 12100 Millau	17/02/20 25	20/02/20 25	Terrain à bâtir	8 5 2		Terrain à bâtir	85 000 €	12100	Non préemption

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 17.04.2025
- Publication le 17.04.2025